

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

ID : 077-257704593-20211020-4_8-DE21-DE

de la
PROVINOIS



SCoT DU GRAND PROVINOIS

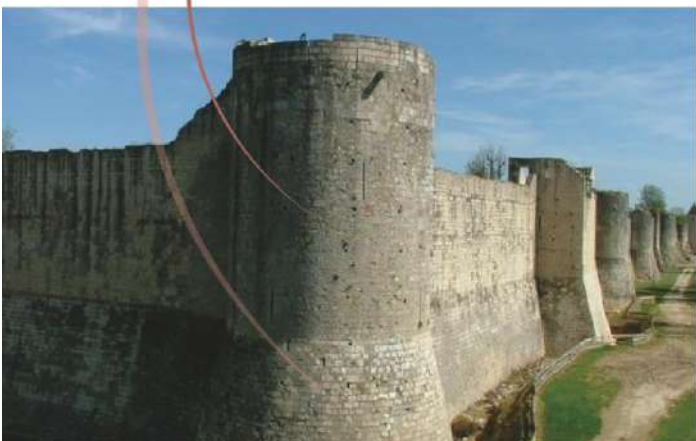


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Bilan de la concertation

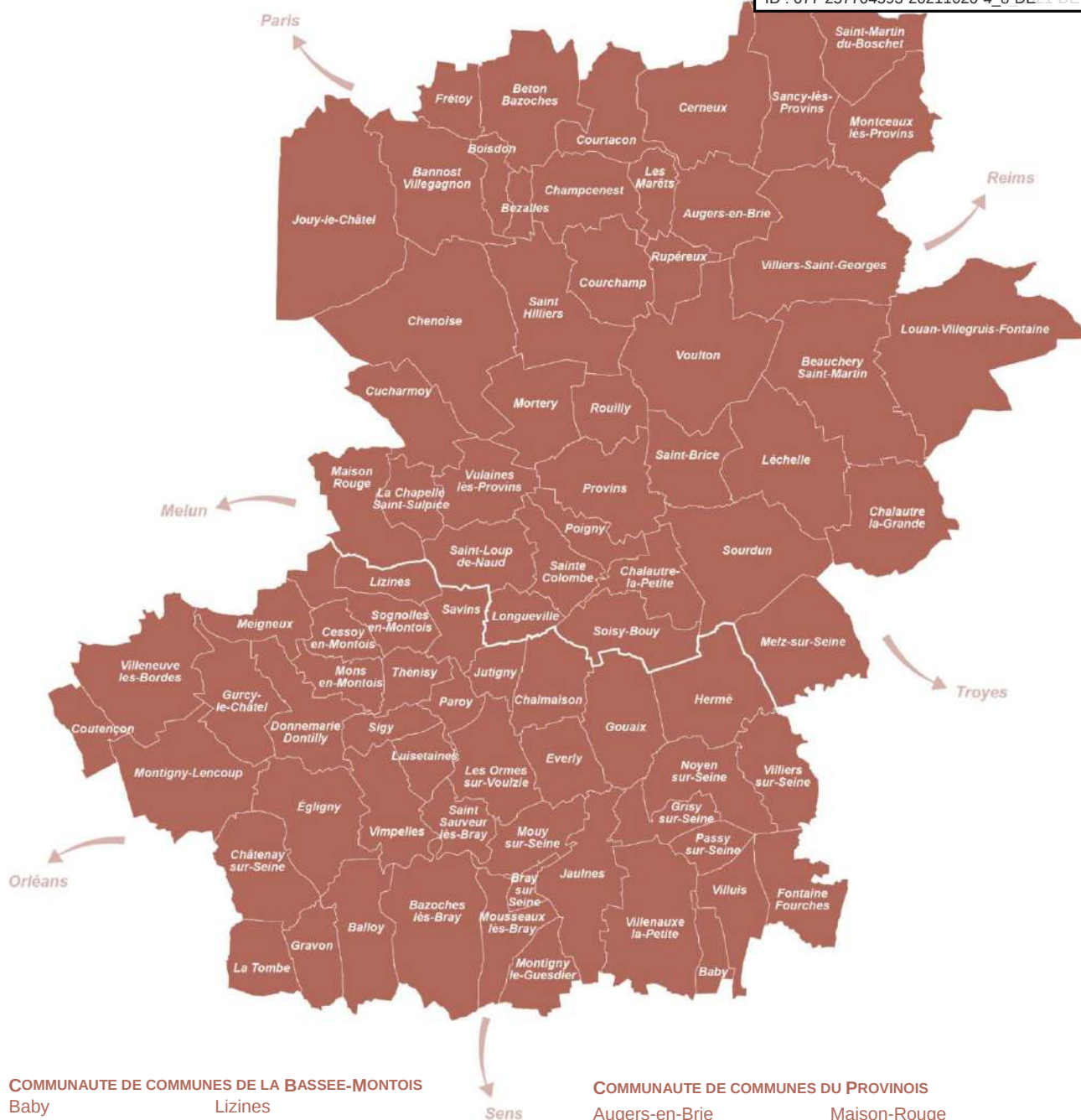
Bilan tiré en Comité syndical le 15 janvier 2020

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

ID : 077-257704593-20211020-4_8-DE21-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSEE-MONTOIS

Baby
Balloy
Bazoches-lès-Bray
Bray-sur-Seine
Cessoy-en-Montois
Chalmaison
Châtenay-sur-Seine
Coutençon
Donnemarie-Dontilly
Égligny
Everly
Fontaine-Fourches
Gouaix
Gravon
Grisy-sur-Seine
Gurcy-le-Châtel
Hermé
Jaulnes
Jutigny
La Tombe
Les Ormes-sur-Voulzie
Lizines
Luisetaines
Meigneux
Mons-en-Montois
Montigny-le-Guesdier
Montigny-Lencoup
Mousseaux-lès-Bray
Mouy-sur-Seine
Noyen-sur-Seine
Paroy
Passy-sur-Seine
Saint-Sauveur-lès-Bray
Savins
Sigy
Sognolles-en-Montois
Thénisy
Villenaux-la-Petite
Villeneuve-lès-Bordes
Villiers-sur-Seine
Villuis
Vimpelles

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROINOIS

Augers-en-Brie
Bannost-Villegagnon
Beauchery-Saint-Martin
Beton-Bazoches
Bezales
Boisdon
Cerneux
Chalaute-la-Grande
Chalaute-la-Petite
Champcenest
La Chapelle-Saint-Sulpice
Chenoise
Courchamp
Courtacon
Cucharmoy
Frétoy
Jouy-le-Châtel
Léchelle
Longueville
Louan-Villeguis-Fontaine
Maison-Rouge
Les Marêts
Melz-sur-Seine
Montceaux-lès-Provins
Mortery
Poigny
Provins
Rouilly
Rupèreux
Saint-Brice
Sainte-Colombe
Saint-Hilliers
Saint-Loup-de-Naud
Saint-Martin-du-Bosquet
Sancy-lès-Provins
Soisy-Bouy
Sourdun
Villiers-Saint-Georges
Voulton
Vulaines-lès-Provins

SOMMAIRE

1	MODALITES ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	5
1.1	MODALITES DE LA CONCERTATION DEFINIES PAR LE SMEP DU GRAND PROVINOIS	5
1.2	LES ACTIONS ENGAGEES	6
1.3	PRESENTATION DES ACTIONS ENGAGEES	8
1.3.1	La mise à disposition des documents d'étape	8
1.3.2	La mise à disposition du public d'un registre	12
1.3.3	Les publications	13
1.3.4	L'exposition	19
1.3.5	Les réunions publiques	23
2	LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES A LA PROCEDURE	35
2.1	MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE	35
2.2	MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME COLLABORATIVE	36
2.3	ORGANISATION DE REUNIONS D'ASSOCIATION	36
3	ASSOCIATION ETROITE DES ELUS DU SCOT	37
3.1	EN PHASE 1 - DIAGNOSTIC :	37
3.2	EN PHASE 2 - PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)	39
3.3	EN PHASE 3 - DOO (DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS)	40
4	CONCLUSION	41
5	ANNEXE	42

Préambule

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP) du Grand Provinois a engagé la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du Comité syndical du 06 mars 2012.

Son élaboration a pour but de préciser et d'affirmer les objectifs du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme (prolonger les réflexions et objectifs inscrits dans la Charte de Développement Durable¹ établie en 2006), en prenant en compte les besoins en termes d'habitat, de déplacements, de développement économique, de valorisation touristique du territoire dans le respect des principes du développement durable, d'équilibre territorial à même d'assurer la préservation des paysages, des espaces naturels et agricoles et des grands équilibres sur ce territoire.

Le SCoT a pour but également de prendre en compte le nouveau contexte législatif qui a modifié au cours des dernières années le Code de l'Urbanisme (Loi Grenelle de l'Environnement 2010, Loi ALUR 2014). Ces évolutions majeures ont conduit à l'engagement de la procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal pour le SMEP du Grand Provinois : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément aux articles L.103.2 à L.103-4², et L.143-17³ du Code de l'Urbanisme, les membres du Comité syndical du SMEP ont défini dans la délibération du 06 mars 2012 les modalités de la concertation qu'ils ont souhaité mettre en place dès le début de la procédure et tout au long de son élaboration jusqu'à l'arrêt du projet par le Comité syndical.

Ce document est établi afin de permettre aux élus du SMEP du Grand Provinois d'arrêter le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme⁴. Il rappelle :

- les modalités de concertation retenues par le SMEP du Grand Provinois ;
- la manière dont ces modalités ont été mises en œuvre ;
- et les résultats de ces démarches de concertation qui ont permis une information en direction de la population du territoire du SCoT, une ouverture des diverses réunions de travail à de nombreux partenaires institutionnels et acteurs locaux (associations).



Source : Agence Folléa Gautier

Des actions de sensibilisation à la démarche ont été mises en œuvre par le SMEP du Grand Provinois à partir de divers moyens de communication afin de susciter l'intérêt de la population à cette procédure de SCoT.

¹ Charte de Développement Durable du Pays du Grand Provinois

² **Article L 103-4 du Code de l'Urbanisme** : « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

³ **Article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme** : « L'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

⁴ **Article L 103-6 du Code de l'Urbanisme** : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

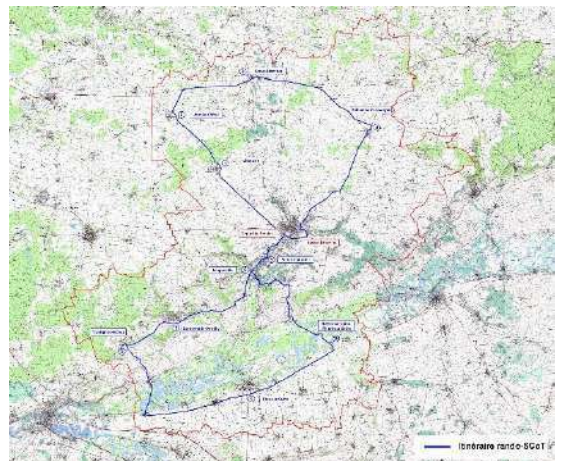
Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

1 MODALITES ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

1.1 Modalités de la concertation définies par le SMEP du Grand Provenois

Dans sa délibération du 06 mars 2012 (voir en annexe), le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du Grand Provenois a défini les modalités de concertation suivantes à mettre en place pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT :

- 1 - La mise à disposition des **documents d'étape** (délibération du Comité syndical, documents graphiques ; diagnostics et prospectives).
- 2 - La mise à disposition du public d'un **registre**.
- 3 - Une information régulière donnée par le biais d'articles dans les **publications** des membres du SMEP du Grand Provenois.
- 4 - Une **exposition** présentant les grandes lignes du projet, réalisée et présentée avant l'arrêt du projet, avec possibilité pour le public de faire connaître ses observations sur un registre tenu à cet effet.
- 5 - L'organisation de **réunions publiques**.



1.2 Les actions engagées

Différentes actions ont été mises en œuvre conformément aux engagements définis dans les modalités de concertation définies en mars 2012. Des modalités supplémentaires ont également été engagées pour enrichir cette concertation et pour apporter une meilleure visibilité de la démarche d'élaboration du SCoT.

<i>Les modalités de la concertation définies dans la délibération du 06 mars 2012</i>	<i>Actions mises en œuvre</i>
1 - La mise à disposition des documents d'étape (délibération du Comité syndical, documents de cadrage des PPA, documents graphiques ; diagnostics et prospectives, projet...)	- Documents du SCoT (diagnostic, PADD, DOO, DAAC) consultables au siège du SMEP. - Porter à connaissances de l'Etat. - Note d'enjeux de l'Etat pour le SCoT. - Porter à connaissance de Seine-et-Marne Environnement relatif aux zones humides. - Porter à connaissance de la CCI Seine-et-Marne relatif à l'économie et aux commerces.
2 - Mise en place d'un registre à disposition du public	- Un registre mis à disposition du public au siège du SMEP du Grand Provinois. - Indication des contacts et adresses sur les documents présentés en réunions, sur les sites internet des Communautés de Communes du Provinois et de Bassée-Montois pour envoi de remarques et observations sur les documents du SCoT.
3 - Une information régulière donnée par le biais d'articles dans les publications des membres du SMEP du Grand Provinois	- Publications sur les sites internet des Communautés de Communes du Provinois et de Bassée Montois avec mise en ligne de documents. - Divers articles parus durant la procédure notamment pour annoncer la tenue des réunions publiques.
4 - Une exposition présentant les grandes lignes du projet, réalisée et présentée avant l'arrêt du projet, avec possibilité pour le public de faire connaître ses observations sur un registre tenu à cet effet.	- La création de 9 panneaux d'exposition : 3 pour le diagnostic, 3 pour le PADD 3 pour le DOO, - exposés de façon permanente au siège du SMEP, et disponibles selon les besoins du SMEP (réunions du Comité Syndical, réunions publiques, réunions territoriales...) ou des autres collectivités membres du SMEP (communautés de communes, communes).

<i>Les modalités de la concertation définies dans la délibération du 06 mars 2012</i>	<i>Actions mises en œuvre</i>
5 - L'organisation de réunions publiques.	- Phase diagnostic, Le 16 janvier 2018 à 19h00 à Provins, 25 personnes ; Le 25 janvier 2018 à 19h00 à Montigny-Lencoup, 45 personnes. - Phase PADD, Le 27 septembre 2018 à 19h00 à Provins, 20 personnes environ ; Le 25 septembre 2018 à 19h00 à Montigny-Lencoup, 25 personnes environ. - Phase DOO, Le 2 avril 2019 à 19h00 à St-Brice, 15 personnes environ ; Le 04 avril 2019 à 19h00 à Montigny-Lencoup, 20 personnes environ.

<i>Les modalités de concertation supplémentaires</i>	<i>Actions mises en œuvre</i>
Organisation d'une Rando SCoT	- Organisation d'une Rando SCoT le 12 septembre 2017.



1.3 Présentation des actions engagées

1.3.1 La mise à disposition des documents d'étape

« 1 - La mise à disposition des **documents d'étape** (délibération du Comité syndical, documents graphiques ; diagnostics et prospectives). »

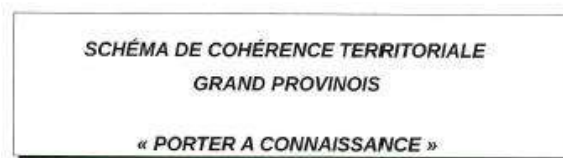
Les documents mis à disposition du public

Le Porter à connaissance de l'Etat et ses annexes

Le porter à connaissance transmis par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne recense le cadre légal et réglementaire d'élaboration du SCoT, et les enjeux multithématiques relatifs au territoire permettant de guider la construction du document.

Deux documents ont été transmis au SMEP du Grand Provinois :

- Un porter à connaissance initial transmis au SMEP le 28 février 2011 suite à la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2009 sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Provinois



- Un porter à connaissance complémentaire mentionnant les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et les éléments complémentaires applicables sur le périmètre du SCoT, suite à la décision de relance de la procédure de SCoT.

Les Porter à connaissance envoyés dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées

Certaines personnes publiques ont transmis au SMEP des indications spécifiques à prendre en compte sur les thématiques les concernant. Le SMEP a ainsi reçu :

- La contribution du Département de Seine-et-Marne au SCoT du Grand Provinois (février 2017).
- Le Porter à connaissance de Seine-et-Marne Environnement relatif aux zones humides (novembre 2016).
- Le porter à connaissance économique et commercial de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (mai 2017).



La note d'enjeux de l'Etat pour le SCoT du Grand Provinois (février 2018)

Ce document de 28 pages expose la vision stratégique de l'Etat sur le Grand Provinois.

I. Améliorer le cadre de vie

A/ Conforter la qualité environnementale : le sujet de l'eau

1. Sauvegarder l'environnement
2. Protéger les ressources

B/ L'habitat, ou la qualité du lieu de vie

1. Parc ancien de logements et précarité énergétique
2. Mixité sociale, fonctionnelle, générationnelle

C/ L'équipement et les services, levier de la qualité de vie

1. Organiser les déplacements
2. Connecter le territoire
3. Veiller à la santé de la population

II. Assurer le développement économique local

A/ Valoriser les richesses locales

1. Promouvoir une agriculture durable et diversifiée
2. Accompagner la mutation des secteurs cariers
3. Exploiter les énergies renouvelables

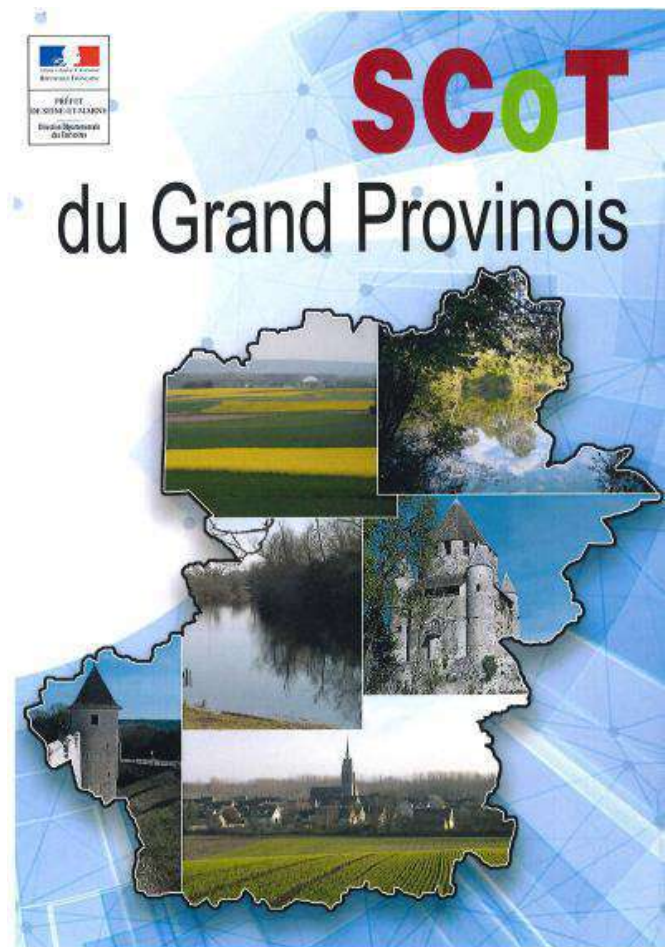
B/ Mettre en valeur le patrimoine et les paysages du Grand Provinois

1. Sauvegarder les patrimoines
2. La qualité paysagère, socle d'un développement touristique durable

C/ Structurer le développement local

1. Tirer le parti économique de l'aménagement de la Seine
2. Encourager les dynamiques locales
3. Sauvegarder les activités commerciales

III. Transformer les interstices en zones-clefs



Note d'enjeux de l'Etat pour le SCoT du Grand Provinois - Février 2018

Une **contribution de l'Etat** à l'élaboration du Projet de Territoire du Grand Provinois : les enjeux du territoire, des questionnements et pistes de réflexion.

« les problématiques capitales pour l'Etat »

« Eviter le risque d'une **marginalisation économique**. »

« Cette **polarisation** (1) **structure toutefois incomplètement le territoire**, notamment dans sa marge occidentale sous l'influence de Melun, de Montereau-Fault-Yonne et de la métropole parisienne. »

« La **préservation des espaces naturels et agricoles** ... un point d'attention soutenu de l'Etat... mais **pas l'enjeu principal de ce territoire**. »

« Les **enjeux sociaux et économiques** constituent les **enjeux plus spécifiques** de ce territoire. »

« **L'attractivité résidentielle et économique du territoire est à valoriser**. »

(1) Polarisation par l'agglomération de Provins par Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly. Le SDRIF 2013 identifie ces communes comme des pôles de centralité à conforter à l'horizon 2030.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION DU GRAND PROVINOIS

Les documents du SCoT du Grand Provenois au fur et à mesure de leur production et validation par les Elus du SMEP

Exemple du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement disponible au siège du SMEP :

1 - Le **diagnostic territorial** est composé de **7 cahiers thématiques** :

- Cahier thématique n°1 : Introduction
- Cahier thématique n°2 : Paysages
- Cahier thématique n°3 : Habitat
- Cahier thématique n°4 : Economie, Commerces
- Cahier thématique n°5 : Les mobilités
- Cahier thématique n°6 : Urbanisme
- Cahier thématique n°7 : Agriculture



2 - Le **diagnostic environnemental** :

- Cahier thématique n°8 : état initial de l'environnement (EIE)

Les documents du diagnostic

Rédaction d'un document de synthèse :



Sommaire

PREAMBULE	3
L'OUTIL SCoT	4
LA PROCEDURE	4
LE TERRITOIRE DU GRAND PROVENOIS	5
1 PAYSAGES	6
ATLAS CARTOGRAPHIQUE	7
TENDANCES ET PRINCIPAUX ENJEUX PAR UNITÉ PAYSAGERE	9
2 HABITAT	11
DEMOGRAPHIE	11
LOGEMENTS	11
EQUIPEMENTS ET SERVICES	11
3 ECONOMIE, COMMERCE, AGRICULTURE	13
TISSU ECONOMIQUE LOCAL	13
POPULATION ACTIVE ET EMPLOI	14
TOURISME	16
AGRICULTURE	17
ZONES D'ACTIVITES	18
COMMERCE	19
4 MOBILITES	20
ELEMENTS DE CADRAGE	20
TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITE	21
LES MODES DE DEPLACEMENT ALTERNATIFS	22
LE TRANSPORT ROUTIER	23
LE TRANSPORT FLUVIAL	24
5 URBANISME	25
6 ENVIRONNEMENT	26
AIR, ENERGIQUES	26
SOL ET SOUS-SOL	27
RESSOURCES EN EAU	28
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	31
PATRIMOINE CULTUREL	37
NUISANCES	39
RISQUES	43
7 SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	46

Quelques chiffres clés du Grand Provinois

1 SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation) du Grand Provinois qui porte l'élaboration du SCoT

2 Communautés de Communes :

*La CC du Provinois
 La CC de la Bassée-Montois*

82 communes :

*40 CC du Provinois
 42 CC Bassée-Montois*

3 bassins de vie :

Provins, Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly

Près de **1 050** km²

7,6 % de la superficie de l'Île-de-France et 15,5% de la Seine-et-Marne

Une densité de **55** habitants/km²

Occupation des sols :

94,5 % d'espaces naturels ou agricoles
 3,4 % d'espaces urbanisés
 1,8 % d'espaces ouverts (parcs, jardins, espaces de loisirs...)
 0,3 % de carrières



59 782 habitants

*35 716 CC du Provinois
 24 066 CC Bassée-Montois*



15 485 emplois

*11 018 CC du Provinois
 4 467 CC Bassée-Montois*



5 gares (dont une gare de fret)

Provins, Longueville, Sainte-Colombe, Poigny, Flamboin/Gouaix (fret)



20 lignes de bus (3 lignes départementales « Seine-et-Marne Express ; 17 lignes interurbaines)

+ **1** réseau urbain à Provins

1 Transport A la demande (TAD) sur chaque communauté de communes



51 documents d'urbanisme locaux approuvés



290 hectares = consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers entre 2003 et 2012

45 % sont devenus des espaces artificialisés ouverts (parcs, jardins...) : 130 hectares

34,6 % accueillent à présent de l'habitat : 100 hectares

16,2 % ont conforté le développement économique : 47 hectares

*Des présentations
 synthétiques*

1.3.2 La mise à disposition du public d'un registre

« 2 - La mise à disposition du public d'un **registre**. »

Le registre d'observations du public

Il a pour objectif de recueillir l'ensemble des remarques, avis, contributions de la population sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Bien que mis en place au siège du SMEP du Grand Provinois, accompagnant notamment les panneaux d'exposition, ce moyen d'échange n'a pas été utilisé par la population, les quelques contributions d'habitants ou d'association étant parvenues au SMEP du Grand Provinois par courrier électronique ou lors des différentes réunions publiques.

Synthèse des remarques :

Contribution de l'association « Le Montois de Donnemarie d'abord » en date du 26 janvier 2018

Suite à la réunion publique animée le janvier 2018 à Montigny-Lencoup, l'association « Le Montois de Donnemarie d'abord » a adressé au SMEP à des fins de compléments d'informations, un document concernant l'intérêt majeur du territoire du Montois. L'objectif de l'association est la protection du patrimoine tant paysager, culturel qu'architectural et sa valorisation touristique (« *tourisme de proximité* » à développer en « *créant une activité économique éco-responsable compensant largement le manque à gagner, illusoire, promis par les sociétés de construction de parc éolien*. »). Elle se positionne contre l'implantation de parcs éoliens qui « *provoquerait irrémédiablement la destruction du paysage* ».



Au regard de toutes les actions engagées par la Région, le Département et la Communauté de Commune, ainsi qu'au regard des aspirations des habitants, l'implantation d'un parc éolien, aussi petit soit-il, dans "le Montois de Donnemarie", est parfaitement incohérente et insupportable.

TABLE DES MATIERES	
- 1-	INTRODUCTION
- 2-	L'ECO LOISIR
2-1	La randonnée pédestre
2-2	Le raid sport-aventure
2-3	Le cyclo-tourisme et le cyclisme de compétition
2-4	La randonnée équestre
2-5	Vol en ballon à air chaud
2-6	Le sport automobile
2-7	L'activité cynégétique
2-8	L'aviation civile
2-9	Les ateliers d'artistes et musées
- 3-	HEBERGEMENT
- 4-	RESTAURATION
- 5-	ACTIVITE PROFESSIONNELLES
- 6-	CAUSES DES GENES A L'ACTIVITE
- 7-	CONCLUSION
- 8-	annexe A : liste des intervenants publics
- 9-	annexe B : témoignages des associations, organismes intervenants, responsables d'activités, individus
- 10-	annexe C : liste des abréviations
- 11-	annexe D : bibliographie

La présentation du diagnostic du SCoT et des enjeux en réunion publique à Montigny-Lencoup concernant la protection du patrimoine correspond tout à fait aux aspirations de l'association locale (qui suggère une plus grande valorisation du Montois dans le SCoT).

L'association exprime un avis sur l'hébergement qui doit être lié à une activité de loisir, sportive ou culturelle sur le territoire communautaire. En conséquence, il s'avère nécessaire de créer toutes sortes d'activités (un sujet à approfondir dans le projet de SCoT).

Contribution de Madame TORDJMAN en date du 03 avril 2018

La contribution de cette personne, présente à la réunion publique du SCoT à Provins le 16 janvier 2018, va dans le sens de l'élaboration d'un PLU sur une commune rurale du Grand Provinois afin de mieux maîtriser les aménagements et stopper certaines dérives (implantation d'activités à proximité d'habitations, stationnement de caravane, dépôts...) qui peuvent impacter le quotidien des administrés et la qualité patrimoniale, environnementale et paysagère du secteur.

1.3.3 Les publications

« 3 - Une information régulière donnée par le biais d'articles dans les **publications** des membres du SMEP du Grand Provenois. »

Des articles publiés dans les bulletins communautaires.

Communauté de Communes Bassée-Montois :

Bilan 2017

ÉDITO



Bassée-Montois
 LE JOURNAL D'INFORMATION
 de la Communauté de communes

Bilan 2017

SCoT !

Cette année 2017 a été une année riche et dense en projets. En effet, les deux documents de planification que sont le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Provenois (SCoT) ont démarré. Tous deux avancent de manière parallèle, les diagnostics ont été réalisés et présentés lors de réunions publiques.

Après un an de travail, ponctué de trois séances d'élaboration collective, le séminaire final des ateliers des territoires s'est déroulé en janvier 2018. Cette démarche singulière et inédite sur le territoire a permis l'émergence d'une stratégie portée par les élus sous la forme d'une feuille de route. Celle-ci recense l'ensemble des actions et projets phasés dans le temps.

La Communauté de communes remercie l'ensemble des acteurs qui ont participé à cette démarche, notamment l'Etat qui a mis à disposition de notre territoire une équipe interne et une équipe pluridisciplinaire, mais aussi un groupement de professionnels spécialisés (Alphaville).

Il revient désormais à la collectivité de mettre en œuvre les projets et de rechercher les financements nécessaires.

L'année 2017 a été également marquée par le démarrage de la construction du pôle petite enfance à Donnemarie-Dontilly, l'extension du Musée du Montois, les travaux de déploiement de la fibre optique, la création de l'office de tourisme intercommunautaire « Provens Tourism », entre Bassée, Montois et Morin » et la signature du Contrat de ruralité avec l'Etat.

Le début d'année 2018, sera consacré à l'élaboration des Projets d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI et du SCoT (ils précisent la stratégie de développement et d'aménagement et l'élaboration des pièces réglementaires à respecter dans les futures opérations), la finalisation du Contrat Départemental (C30) et la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de ruralité.

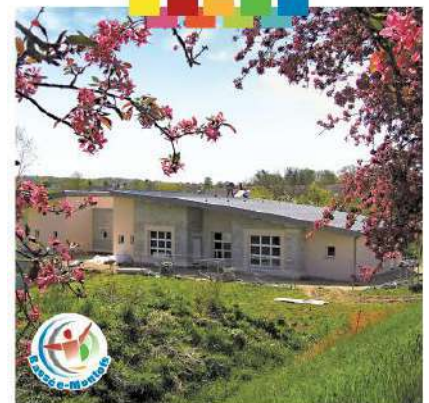
Les travaux de l'opération « Berges de Seine », comprenant l'espace de santé et les locaux du siège administratif ont pris du retard à cause des inondations mais viennent de débiter.

Notre Communauté de communes Bassée-Montois en totale complémentarité avec les 42 communes du territoire apporte des équipements et des services pour faire de ce beau territoire une destination choisie pour les familles et les entreprises.

L'ensemble de ces projets n'est possible qu'avec l'investissement permanent de chaque Vice-Président, qui contribue au développement de notre beau territoire Bassée-Montois. Je leur renouvelle ma confiance et mes remerciements.

Enfin, j'adresse une pensée pour nos habitants qui ont affronté la crue de la Seine et les inondations de la Bassée (propriétés inondées, agriculture abîmée, vie économique perturbée).

Roger DENORMANDIE
 Président



Le conseil communautaire du 23 février 2017 a validé le principe d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Il s'agit d'un document qui, à l'échelle des quarante-deux communes membres de la Communauté de communes Bassée-Montois, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe des règles générales d'utilisation du sol pour tout le territoire intercommunal. Le PLUI détermine les conditions d'un aménagement respectueux des principes de développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Pour limiter l'étalement urbain, préserver la biodiversité, économiser les ressources et lutter contre la pénurie de logements, le niveau communal devient aujourd'hui moins pertinent pour envisager une réflexion globale. L'intercommunalité, territoire large, cohésif et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation de l'urbanisme de l'espace. L'Etat, à travers les PLUI et l'ENG (Engagement National pour l'Environnement), favorise les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI). Ce document viendra ainsi remplacer, à terme, les documents d'urbanisme communaux (PLU) ou cartes communales.

LE PLUI SERA RÉALISÉ SELON LES ÉTAPES SUIVANTES :

- Diagnostic : septembre 2017 - 6 janvier 2018
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables : février à juin 2018
- Rédaction des pièces réglementaires : juillet 2018 à février 2019
- Validation (avis du projet, enquête publique) : mars à décembre 2019
- Approbation puis mise en œuvre du PLUI : janvier 2020

La procédure de création du PLUI implique tous les acteurs du territoire : habitants, entreprises, agriculteurs, etc. Pour connaître toutes les dates de la concertation publique, ainsi que de prendre connaissance des documents du PLUI, rendez-vous sur le site internet de la Communauté de communes :

www.cc-basseemontois.fr/
plan-local-d-urbanisme-intercommunal



Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Un Schéma de Cohérence Territoriale détermine, à une échelle intercommunale, des orientations d'aménagement sur 20 ans. Il définit ensuite aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLUI) communaux ou intercommunaux de décliner précisément ces orientations d'aménagement à travers un règlement et un plan de zonage. Un PLUI doit respecter l'esprit du SCoT. Son contenu ne doit pas être en contradiction avec les orientations d'aménagement du SCoT (notion de compatibilité). Toutes les autorisations du droit des sols (permis de construire et autres) déposées en mairie sont toujours instruites sur la base du PLUI opposable.



Quel est le contenu d'un SCoT ?

- 1. Un rapport de présentation : il explique les choix retenus et établit une évaluation environnementale du projet.
- 2. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : il expose la stratégie de développement et d'aménagement du SMEP (Syndicat Mixte d'Études et de Programmation) pour le territoire du Grand Provenois.
- 3. Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : il définit les règles à respecter dans les PLUI et les futures opérations d'aménagement. Ce document s'impose aux communes. Ces cartes traduisent simplement et de manière schématisée les orientations d'aménagement de ce document.

Qui élabore le SCoT ?

Le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) du Grand Provenois a procédé à l'élaboration du SCoT par une délibération en date du 6 mars 2012. Les études engagées en septembre 2015 sont réalisées par un groupement de bureaux d'études : Antea Group (mandataire), l'agence Pollio-Gauthier (paysages), InterCity (urbanisme commercial), la SARL Le-de-Proven (agriculture) et l'Institut d'Ecologie Appliquée (environnement). D'autres partenaires sont consultés régulièrement tout au long de la démarche : la Préfecture de Seine-et-Marne et ses services, la Comité Régional d'Île-de-France, le Comité Départemental de Seine-et-Marne, les Chambres consulaires (CCI, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers) de Seine-et-Marne, les territoires limitrophes...



Comment est élaboré le SCoT ?

Une concertation est organisée dès le début des études et tout au long de la démarche.

Le SMEP conduit les études en s'appuyant sur un Comité de pilotage et 9 commissions thématiques (Habitat, Paysages et Environnement, Économie et Commerce, Transport et Déplacements).

La Comité Syndical du SMEP valide les principales étapes de la procédure (avis du projet de SCoT, puis approbation du dossier).

Certaines modalités de concertation ont été définies par le Syndicat Mixte pour informer la population et l'ensemble des acteurs locaux sur l'ensemble des études (sites internet communautaires, registres dans les collectivités, réunions publiques...).

4 ÉTAPES CLÉS POUR ÉLABORER LE SCoT



Communauté de Communes Bassée-Montois :

Bilan 2018

SCoT !

ÉDITO



Bassée-Montois

LE JOURNAL D'INFORMATION
de la Communauté de communes

Bilan 2018

De nouveaux équipements apparaissent et vont apparaître sur le territoire !

La crèche a ouvert ses portes cette année à Donnemarie-Dontilly, elle permet d'accueillir 30 berceaux. Le bâtiment héberge également le bureau d'une des antennes du RAM (Relais Assistances Maternelles). À Bray-sur-Seine, les nouveaux locaux de la Communauté de communes et l'Épave de santé sont sortis de terre et seront opérationnels en fin d'année 2019. De plus, un bureau d'information touristique a été créé et accueille les touristes et habitants pendant la période estivale. Enfin, le travail d'étude de la restauration des toitures de l'église désacralisée de Dontilly a commencé, l'objectif sera de la faire revivre en tant que pôle culturel du territoire.

Les animations culturelles et sportives autour des associations, des artistes et de la jeunesse du Bassée-Montois ont été riches et variées en 2018. Une vingtaine d'artistes ont répondu présent aux deux manifestations intercommunales et de nombreux enfants et adolescents ont pu bénéficier des séjours et des stages organisés par la Communauté de communes.

Les travaux de déploiement de la fibre optique ont bien avancé et vont se poursuivre afin de finaliser l'installation.

La revitalisation des centres bourgs est un enjeu crucial pour notre territoire rural, une étude a donc été menée durant cette année afin de proposer aux communes des projets permettant de revitaliser ces centres.

L'année 2019 sera consacrée à la poursuite de l'élaboration des documents de planification (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Schéma de Cohérence Territoriale), à la prise de compétence eau et à la mise en œuvre de nouveaux projets.

La vie économique connaît un dynamisme. C'est une très bonne nouvelle pour notre zone d'activité. 80% de la surface doit accueillir deux entreprises et ainsi créer des emplois sur notre territoire.

La Communauté de communes est un bel outil au service de la population qui est en perpétuelle évolution face aux nouvelles compétences qui lui sont confiées et aux enjeux du Bassée-Montois.

Je souhaite enfin remercier les vice-présidents, les conseillers communautaires et l'ensemble du personnel de la Communauté de communes qui s'impliquent chaque jour dans le développement de notre territoire.

Roger DENORMANDIE
Président

Échanges entre élus et le bureau d'études CCDSR pour l'élaboration du zonage - sillon à Vimpelles (septembre 2018)



Cf texte sur le SCoT en page suivante

« Un Schéma pour garantir la cohérence les politiques publiques des 20 années à venir »

Les élus des 82 communes du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) du Grand Provinois se sont engagés en 2016 dans la définition d'un Projet de Territoire fédérateur et son intégration dans un document de planification stratégique à l'échelle intercommunautaire : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le SCoT est un document qui doit permettre aux élus, mais aussi aux citoyens, de percevoir quels sont les axes forts d'un territoire (son économie locale, son environnement, ses paysages, son positionnement géographique, son accessibilité etc...), ainsi que les différentes vocations des secteurs concernés par cette démarche.

Le SCoT affiche les futures priorités territoriales en termes de développement et de valorisation du Grand Provinois. Il définit les vocations (industrielle, résidentielle, touristique...) des différentes parties du territoire en ciblant celles à protéger/valoriser, les espaces qui accueilleront de nouveaux logements ou de nouvelles entreprises etc...



Mais attention. Un SCoT n'est pas un « super plan local d'urbanisme ». Toutes les autorisations du droit des sols (permis de construire et autres) seront toujours instruites sur la base des documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi). Ces derniers ont pour objectif de décliner les orientations générales du SCoT. Par exemple, un Plan Local d'Urbanisme (communal ou intercommunal) pourra préciser par un zonage à la parcelle une orientation générale du SCoT sur la localisation du développement économique ou du développement résidentiel, en respectant une consommation foncière maximale fixée par le SCoT pour respecter le principe de consommation économe de l'espace fixé par la Loi Grenelle de l'Environnement (loi de 2010).

Le SCoT doit également permettre de faire émerger des besoins spécifiques d'un territoire, comme par exemple la volonté de maintenir le centre hospitalier de Provins, équipement structurant fondamentale pour conforter l'offre médicale dans le secteur.

Le développement touristique, les réponses à apporter à la population en termes de logements, d'équipements et de services, la création d'emplois pour faire reculer le chômage et réduire les déplacements vers des pôles d'emplois extérieurs au Grand Provinois, la recherche de solutions diverses pour permettre la mobilité de chacun (transports collectifs, offre adaptée à la demande, covoiturage etc...) sont autant d'axes de travail pour un SCoT qui doit assurer une cohérence globale des objectifs qu'il affiche.

Il doit également permettre d'éviter la mise en concurrence de projets par une concertation préalable élargie à l'échelle du Grand Provinois mais aussi avec les territoires voisins.

La phase de diagnostic (2016) et celle de la définition du Projet de Territoire (2017) sont achevées.

Le scénario d'aménagement retenu par les élus tient compte à la fois des contraintes qui leur sont imposées et des volontés qu'ils ont affirmées. Il est basé sur un renforcement du développement économique, la diversification de l'offre en matière d'habitat, une meilleure organisation de l'offre en transports collectifs et sur la valorisation du cadre de vie, en organisant un développement en harmonie avec l'environnement.

La définition dans le projet de SCoT des moyens pour parvenir aux objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est en cours de finalisation. Un nouveau temps de concertation avec la population sera organisé courant avril 2019 (réunion publique). Le projet de SCoT sera ensuite arrêté au printemps 2019, suivi d'une phase de consultation des Administrations associées à l'élaboration du document (Etat, Région, Département, chambres consulaires...) et d'une enquête publique à l'automne 2019. La finalisation de cette démarche interviendra à la fin de l'année 2019. Le SCoT deviendra le document de référence pour l'ensemble des Collectivités du Grand Provinois en charge de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les articles de presse publiés localement

Des articles de presse sont parus au cours de la démarche informant la population de l'avancement de la procédure d'élaboration du SCOT du Grand Provinois

Provins et ses environs

LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE
LUNDI 15 JANVIER 2018
actu.fr/la-republique-de-seine-et-marne

41

la semaine en 5 news

1. Le territoire de demain se décide maintenant

Mardi 16 janvier, à 19 heures, au centre culturel et sportif Saint-Ayoud se tiendra une réunion publique afin de présenter la démarche d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) des 82 communes du Grand Provinois.

Les communautés de communes du Provinois et de la Basse Montois forment le territoire de Grand Provinois supervisé par le syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP) du Grand Provinois, présidé par Ghislain Bray. Ils sont 20 élus à notamment travailler sur la mise en place d'un SCOT destiné à définir le développement et sa cohérence sur le secteur pour une période de 20 ans.

Mardi 16 janvier, élus et professionnels se présenteront face à la population pour pré-



La plaine à Cernoux et le Seine à Graven, deux symboles du Grand Provinois.



senter le projet sur lequel ils travaillent pour l'avenir du Grand Provinois. « Avec le SCOT, on identifie ce que l'on veut

faire puis comment on veut le faire. Tant qu'il n'est pas figé on peut s'adapter », insiste Ghislain Bray.

Un schéma sur lequel travaillent 20 élus et les équipes des deux communautés de communes pour définir le futur développement économique, le cadre de vie, l'habitat et l'urbanisme du Grand Provinois. Une deuxième réunion doit se tenir le jeudi 25 janvier à 19 heures à la maison du cèdre, à Montigny-Lencoup. Il devrait être approuvé en octobre 2019.

Sébastien LATTANZIO

Provins et ses environs

LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE
LUNDI 22 JANVIER 2018
actu.fr/la-republique-de-seine-et-marne

44

■ PROVINS

AMÉNAGEMENT. Création du SCOT, un document d'urbanisme intercommunal

Une première réunion publique d'information, se tenait dans le petit théâtre du Centre culturel de Provins, mardi 16 janvier, pour présenter la création du SCOT.

Le SCOT est un document d'urbanisme réglementaire intercommunal. Sa rédaction est confiée au cabinet d'urbanisme Antea Groupe, sous le contrôle de Ghislain Bray, président du SMEP (Syndicat mixte d'études et de programmation du Grand Provinois) qui en a la charge. Il définit les limites dans lesquelles doivent s'inscrire les documents d'urbanisme, PLU, PLU et cartes communales.

82 communes

Comme tout document d'urbanisme, sa création commence par un état des lieux ou diagnostic territorial. Jean-Michel Baraër, référent du cabinet d'urbanisme, en présentait les composantes.

Le périmètre du SCOT englobe les 82 communes des intercommunalités du Provinois et du Basse Montois, avec une démographie de 59 819 habitants. Ce qui représente une densité de 55 hab./km². À

titre de comparaison, la densité moyenne de Seine-et-Marne est de 231 hab./km². Il se partage 3 bassins de vie, avec Provins, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly.

Trois phases

Territoire rural, 94,5 % de ses espaces, sont naturels ou agricoles. Une superficie de 289,5 ha a été urbanisée depuis 2003, avec 130,3 ha d'espaces ouverts, jardins, espaces de loisirs et 101,6 ha pour l'habitat.

L'élaboration du document se décompose en trois phases : le diagnostic, dans un rapport de présentation non opposable, état des lieux, des enjeux et justification du projet, à l'échéance mi-2018 ; le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), non opposable, projet politique à l'horizon de plus de 20 ans, échéance fin 2018 ; le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), opposable,

contenant les règles du SCOT, à l'échéance du début 2019. Une enquête publique d'une durée de 1 mois se tiendra en juin 2019. Le SCOT sera approuvé en fin d'année 2019. Il sera mis en œuvre et suivi jusqu'en fin 2025, période de bilan de ses six premières années.

« Etablir une cohérence »

À cette échéance, une délibération décidera de sa poursuite, de sa modification ou de sa révision pure et simple. Ghislain Bray précisait : « Les élus de chaque commune sont invités à exprimer librement leurs desiderata. Il s'agit d'établir une cohérence entre les projets de réalisations et d'aménagements de chacune d'elles. »

Une seconde réunion publique d'information est prévue le mercredi 25 janvier, à 19 h dans la salle du Cèdre de Montigny-Lencoup.



Présentation de Ghislain Bray, président du SMEP et Jean-Michel Baraër, référent du cabinet Antea Groupe.

■ RENSEIGNEMENTS

Contact : François-Xavier de

Larminat au 06 81 03 00 91, courriel : fx.delarminat@

cc-du-provinois.fr

L'information publiée sur les sites internet

La population a pu trouver des informations sur les sites internet de chaque communauté de communes, définissant la portée d'un SCoT, son contenu, et présentant son processus d'élaboration.

Site internet de la communauté de communes de la Bassée-Montois :

The screenshot shows the website of the Communauté de communes Bassée-Montois. The main navigation bar includes links for Accueil, Toute l'actu, Agenda, Plan de la C.C., Adresses & numéros utiles, and a Newsletter sign-up. The header features the logo of the community and a search bar. The main content area is titled 'Schéma de cohérence territoriale' and includes a download link for the diagnostic report. Below this, a diagram illustrates the hierarchy of planning documents: Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) at the top, followed by Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), and Permis de Construire (PC) at the bottom. Arrows indicate the flow and compatibility between these documents. The text explains that the SCoT is a multi-municipal document that defines the strategic framework for development and land use, and that it must be compatible with the SDRIF and the PLU. It also mentions that the SCoT is a key document for the preparation of the PLU and the PC.

Communauté de communes Bassée-Montois

Accueil | Toute l'actu | Agenda | Plan de la C.C. | Adresses & numéros utiles | NEWSLETTER | [S'inscrire](#) | [Se connecter](#)

Schéma de cohérence territoriale

• Téléchargez la présentation du diagnostic ici

Le Schéma de cohérence territoriale du Grand Provenois :
Un nouveau document d'urbanisme pour les 82 communes du Grand Provenois

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Un Schéma de Cohérence Territoriale détermine à une échelle intercommunale des orientations d'aménagement sur 20 ans. Il répond ensuite aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ou intercommunaux de définir précisément ces orientations d'aménagement à travers un règlement et un plan de zonage.

Le PLU doit respecter l'esprit du SCoT. Son contenu ne doit pas être en contradiction avec les orientations d'aménagement du SCoT (notion de compatibilité).

Toutes les autorisations de droit des sols (permis de construire et autres) déposées en mairie sont toujours instruites sur la base du PLU applicable.

Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)

Lien de compatibilité avec :

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Lien de compatibilité avec :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Lien de conformité avec :

Permis de Construire (PC)

Quel est le contenu d'un SCoT ?

- 1 - Un rapport de présentation il explique les choix retenus et établit une évaluation environnementale du projet.
- 2 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) il impose la stratégie de développement et d'aménagement du SCoT (Synthèse Mises d'Etudes et de Programmation) pour le territoire du Grand Provenois.
- 3 - Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il définit les règles à respecter dans les PLU et les futures opérations d'aménagement. Ce document s'impose aux communes. Des cartes traduisent simplement et de manière schématisée les orientations d'aménagement de ce document.

Qui élabore le SCoT ?

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) du Grand Provenois a présidé l'élaboration du SCoT par une délibération en date du 6 mars 2012.

Les études engagées en septembre 2016 ont été réalisées par un groupement de bureaux d'études : Antea Group (mandataire), l'agence Folle-Gautier (paysages), Interco (urbanisme commercial), la SAFER (Ile-de-France) (agriculture) et l'Institut d'Ecologie Appliquée (biodynaïs).

D'autres partenaires ont été consultés régulièrement tout au long de la démarche : le Préfet de Seine-et-Marne et ses services, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, les Chambres consulaires (CCI, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers de Seine-et-Marne, les Centres d'Intégration...).

Comment est élaboré le SCoT ?

Le SMEP a conduit les études en s'appuyant sur un Comité de pilotage et 4 commissions thématiques (Habitat, Paysages et Environnement, Economie et Commerce, Transports et Déplacements).

Le Comité Syndical du SMEP valide les principales étapes de la procédure (ordre du projet de SCoT, puis approbation du dossier).

Une concertation organisée dès le début des études et tout au long de la démarche

Diverses modalités de concertation ont été définies par le Syndicat Mixte pour informer la population et l'ensemble des acteurs locaux sur l'avancée des études (sites internet communautaires, registres dans les collectivités, réunions publiques...).

Communauté de communes Bassée-Montois
Contactez nous
Plan de la C.C.
Mentions légales
© La Bassée-Montois - 2014

Horaires
du lundi au jeudi :
de 8h à 12h et de 14h à 17h
le vendredi :
de 8h à 12h

Adresse
12 rue Joseph Darn
77490 BRAY SUR SEINE
Tel : 01 83 67 09 19
Fax : 01 83 67 12 26
ccsbassemontois@orange.fr

Service Public.fr



Accueil L'agenda La communauté de communes Vie quotidienne Développement du territoire Tourisme

Urbanisme : Schéma de cohérence territoriale (S.Co.T) du Grand Provenois



Communauté de communes du Provenois

Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P) du Grand Provenois

François-Xavier de Larminat
fx.delarminat@cc-du-provenois.fr

Mob : 06 81 03 00 91
Fax : 01 60 58 85 90

Et

Diane MARCELLAS
d.marcellas@cc-du-provenois.fr

01.60.58.85.87

7 cour des bénédictins
PROVINS
Tél. : 01.60.58.36.58

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale est porté par le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du Grand Provenois, qui regroupe les Communautés de Communes du Provenois et de Bassée-Montois, soient 82 communes.

Ce S.Co.T est avant tout un document d'urbanisme réglementaire intercommunal qui traduit un projet de territoire que les élus se donnent. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière :

- d'aménagement dans les domaines de l'urbanisme,
- d'habitat,
- de déplacements,
- d'équipements commerciaux,
- de préservation et l'environnement.

Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace (horizon 10 et 20 ans).

Entamé à l'automne 2016, la procédure d'élaboration comporte trois grandes étapes qui sont :

- un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale.
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- le document d'orientation et objectifs

Aujourd'hui, la phase première phase touche à sa fin. Le diagnostic et l'étude initiale de l'environnement sont notamment le fruit de plusieurs réunions de travail des élus du territoire qui ont porté sur les thèmes suivants :

- « Identité territoriale » (paysages, environnement, patrimoine naturel et bâti, cadre de vie);
- « Habitat / démographie »
- « Développement économique / Urbanisme commercial » :
- « Transports et Déplacements

Recherche...

ACCÈS DIRECT



ACCUEILS DE LOISIRS



CONSERVATOIRE DU PROVENOIS



CINEMA INTERCOMMUNAL



CENTRE AQUATIQUE



AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE



TRANSPORT



PORTAGE DE REPAS À DOMICILE



LES COMMUNES

ÉVÈNEMENTS À VENIR

AOÛT

31
sam

17:30 MUSIQUE AU JARDIN

SEP

12
jeu

19:30 Réunion d'information sur la val...

SEP

14
sam

09:00 Formation REBONDIR : « Adopter u...

[Voir le calendrier](#)

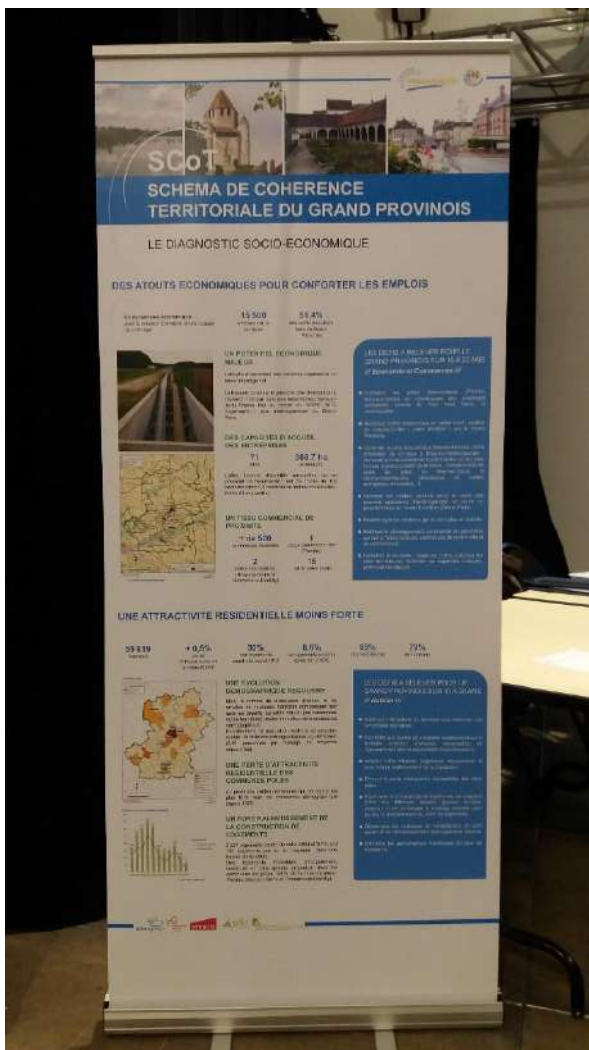
SCoT DU GRAND PROVENOIS | Bilan de la concertation 18

1.3.4 L'exposition

« 4 - Une **exposition** présentant les grandes lignes du projet, réalisée et présentée avant l'arrêt du projet, avec possibilité pour le public de faire connaître ses observations sur un registre tenu à cet effet. »

9 panneaux de concertation ont été réalisés pour informer la population de l'élaboration du SCoT et de son contenu.

Les panneaux, exposés de façon permanente au siège du SMEP, ont été également présentés lors des différentes réunions publiques, de réunions du SMEP (Comité syndical, réunions avec les personnes publiques associées etc...) et mis à la disposition des collectivités membres du SMEP selon leurs besoins.



3 panneaux en phase 1 - Diagnostic

- 1 panneau de présentation de la démarche SCoT
- 2 panneaux sur le diagnostic, présentant les données et chiffres clés



3 panneaux en phase 2 - PADD

→ Présentation des 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

PHASE 2 PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables

AXE 1: VALORISER LES QUALITES PAYSAGERES, PATRIMONIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU GRAND PROVENOIS

PRESERVER LES 8 VALEURS PAYSAGERES DU GRAND PROVENOIS

1. COMPOSER LE TERRITOIRE: BREVETAGE DE LA BULLE HABITEE DE LA VILLOUZE. Préserver l'état de la ville, protéger les zones, éviter les constructions nouvelles, développer les zones d'habitat existantes, développer les zones d'habitat existantes.
2. PRESERVER LE PATRIMOINE: BREVETAGE DE LA BULLE HABITEE DE LA VILLOUZE. Préserver le patrimoine, développer les zones d'habitat existantes, développer les zones d'habitat existantes.
3. MAINTIENIR ET PRESERVER LA QUALITE DES ESPACES DU TERRITOIRE. Préserver et gérer les espaces naturels, développer les zones d'habitat existantes, développer les zones d'habitat existantes.
4. COMPOSER AVEC LE PAYSAGE DE BREVETAGE DE LA BULLE HABITEE DE LA VILLOUZE. Préserver l'état de la ville, protéger les zones, éviter les constructions nouvelles, développer les zones d'habitat existantes, développer les zones d'habitat existantes.

VALORISER ET OPTIMISER LES RESSOURCES LOCALES

PRESERVER LES ESPACES DE BREVETAGE

PRESERVER LES ESPACES DE BREVETAGE

PHASE 2 PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables

AXE 2: FAVORISER UNE ECONOMIE DIVERSE PORTEE PAR DES FILIERES LOCALES

DYNAMISER LES GRANDS SECTEURS DE L'ECONOMIE

MAINTIENIR UNE AGRICULTURE DIVERSE

PRESERVER L'EXPLOITATION DES CARRIERES

REINFORCER LE TRAVAIL ARTISANAL ET INDUSTRIEL

REINFORCER LES ACTIVITES DE SERVICES, COMMERCES ET TOURISME

VALORISER L'OFFRE TOURISTIQUE

CONSERVER UNE PROXIMITE DANS L'OFFRE EN SERVICES A LA POPULATION

PHASE 2 PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables

AXE 3: FAVORISER UN DEVELOPEMENT ECONOMIQUE EN ESPACE ET EN DEPLACEMENT

CONFORTEUR L'ARMATURE URBAINE MULTIPOLAIRE

PREMIER APPUI SUR LES POLES QUI RIVENT LEUR BORDIN DE VIE

DES COMMUNES RURALES GARANTIES D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE

MAINTIENIR LE DEVELOPEMENT DES BARRIAUX

POUR SUIVRE L'ACCUEIL DE POPULATIONS NOUVELLES

DE L'ORDRE DE 84 000 HABITANTS A L'HORIZON 2040

CONCEVOIR UN DEVELOPEMENT ECONOMIQUE DIVERSE

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

AMELIORER LA MOBILITE DE PROXIMITE

REINFORCER L'OFFRE EN TRANSPORTS COLLECTIFS

AMELIORER LA DESERTE ROUTIERE

POUR SUIVRE LE DEVELOPEMENT DES BARRIAUX

3 panneaux en phase 3 - DOO

→ Présentation du Document d'orientation et d'Objectifs (DOO)



LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Le DOO : une déclinaison des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en orientations d'aménagement à respecter dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLU, cartes communales).



AXE 1 VALORISER LES QUALITÉS PAYSAGÉRIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DU GRAND PROVENÇOIS

PRINCIPALES ORIENTATIONS

LES PAYSAGES

- Préserver les identités paysagères du Grand Provençois, les grands espaces agricoles et naturels.
- En intégrant l'implantation d'habitat sur l'ensemble du territoire du SCOT.
- En protégeant les lignes de crêtes, les points de vue majeurs, des transitions vertes entre les bourgs, le patrimoine bâti ancien.
- En organisant un développement urbain bien intégré dans le paysage : recréer l'habitat dans les villages, traiter les talus urbains en contact avec les espaces agricoles, prendre en compte les difficultés de bourgs dans les aménagements.

LES RESSOURCES NATURELLES

- Préserver une bonne qualité de la ressource en eau et répondre aux besoins de consommation.
- En protégeant les champs captants (points de captage d'eau potable), en maintenant les assèchements.
- En poursuivant l'amélioration du réseau de distribution de l'eau potable (déclassement de l'approvisionnement en eau par le Syndicat des Eaux de l'E8 - S2677).

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Améliorer l'autonomie énergétique et adapter le territoire aux changements climatiques.
- En favorisant dans les documents d'urbanisme locaux l'utilisation de certaines énergies renouvelables (solaire, méthanisation) sous réserve de la protection des sites et des paysages.
- En recherchant des économies d'énergie dans le bâti et les espaces publics (éclairage...).



LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Le DOO : une déclinaison des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en orientations d'aménagement à respecter dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLU, cartes communales).



AXE 3 FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIÉ, PORTÉ PAR DES FILIÈRES LOCALES

PRINCIPALES ORIENTATIONS

L'ARMATURE URBAINE

- Conforter le fonctionnement du territoire autour des axes structurants, des centralités (pôles de centralité, intercommunes, relais, gares) et des villages qui maintiennent la trame.
- En organisant un développement urbain dans le respect de l'identité rurale et patrimoniale du Grand Provençois : maintien du développement et maintien de la proximité sur l'ensemble du territoire, repenser des offres de services urbaines par une offre diversifiée (école, santé, culture...).
- En valorisant les secteurs de gare (permettre un développement plus fort pour optimiser l'offre de mobilité, en maintenant l'attractivité des territoires).

LES LOGEMENTS

- Répondre à l'ensemble des besoins en termes (démographie, mobilité, mixité pour élargir l'offre, préservation de la ruralité et des qualités paysagères du Grand Provençois, objectif national de consommation d'énergie des bâtiments).
- En poursuivant le développement de 4 000 logements sur 20 ans (horizon 2040) répartis par communes de communes : 2 500 sur le Provençois et 1 500 sur Basée-Morisy.
- En optimisant les enveloppes urbaines existantes (y compris une part minimale de nouveaux logements définie par le SCOT) et en investissant sur le marché une part des logements reconstruits.
- En recherchant des densités raisonnées plus fortes dans les opérations d'aménagement : de 10 à 30 logements par hectare selon les secteurs concernés (rural, urbain).
- En développant l'offre de logement : formes d'habitat plus diversifiées (logement local à prix, offre locative sociale, etc.)
- En favorisant la mixité sociale, en favorisant l'habitat mixte (logement local à prix, offre locative sociale, etc.)
- En favorisant la mixité sociale, en favorisant l'habitat mixte (logement local à prix, offre locative sociale, etc.)



LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Le DOO : une déclinaison des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en orientations d'aménagement à respecter dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLU, cartes communales).



AXE 2 FAVORISER UNE ÉCONOMIE DIVERSIÉE, PORTÉE PAR DES FILIÈRES LOCALES

PRINCIPALES ORIENTATIONS

L'AGRICULTURE ET LES CARRIÈRES

- Préserver ces deux activités majeures de l'économie locale du Grand Provençois.
- En protégeant les espaces agricoles, en permettant une adaptation des exploitations agricoles aux besoins de l'habitat (habitat ou création de bâtiments...) dans le respect des paysages.
- En autorisant l'extension de sites de carrières dans le respect du Schéma Départemental de la Sète-et-Meuse.

LES COMMERCES

- Maintenir un équilibre dans l'offre commerciale (commerce de proximité et commerce de proximité).
- Organiser le maillage de l'offre commerciale de proximité dans les centralités des communes, en maintenant le développement commercial en périphérie des villes et bourgs du Grand Provençois.
- Localiser sur les polarités commerciales du territoire les secteurs prioritaires d'implantation des commerces.

L'ARTISANAT ET LE TOURISME

- Faciliter le développement de ces deux secteurs d'activités clés de l'économie.
- En permettant l'accès ou le maintien d'activités artisanales dans le tissu urbain des communes.
- En identifiant et en valorisant les éléments du patrimoine (naturel, bâti, etc.) les secteurs clés de découverte qui participent à la qualité paysagère et à l'identité touristique.

LES ESPACES ÉCONOMIQUES

- Permettre une évolution de l'offre d'accueil de nouvelles entreprises.
- En optimisant prioritairement l'offre existante (secteur de niche industrielle à rénover à Longueville ; aménagement de zones d'activités existantes à Fribourg).
- En permettant une évolution à terme de l'offre foncière économique : de l'ordre de 75 hectares (dont 55 hectares en extension de zones existantes et 20 hectares en création de zones).

1.3.5 Les réunions publiques

« 5 - L'organisation de réunions publiques. »

6 réunions publiques ont été organisées au cours de l'élaboration du SCoT : une réunion publique à chaque étape importante de l'élaboration du SCoT et à chaque fois dans chacune des deux communautés de communes membres du SMEP.

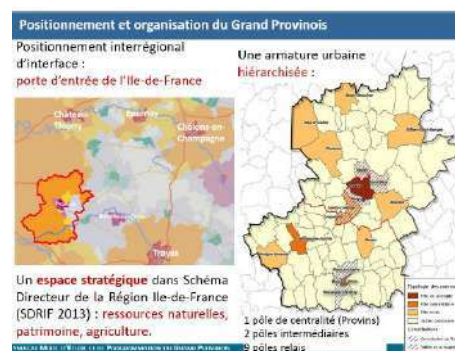
La tenue de ces réunions publiques a été annoncée par communiqués dans les journaux locaux et par voie d'affichage.

L'information sur la date et le lieu des réunions publiques a été diffusée notamment via le site internet des Communautés de Communes, la presse locale.



L'objectif des élus était de présenter au cours de ces réunions publiques dans un premier temps le diagnostic territorial et les enjeux, puis au cours d'autres réunions publiques les grandes lignes du projet de SCoT (à travers les objectifs du PADD, puis les orientations du DOO).

L'animation des réunions publiques a été assurée à partir d'une projection Power Point réalisée et présentée par le bureau d'études chargé d'accompagner le SMEP dans l'élaboration du SCoT.



Phase 1 -Diagnostic (l'état des lieux socio-économique et environnemental) :

Le 16 janvier 2018 à Provins (25 personnes)

Le 25 janvier 2018 à Montigny-Lencoup (45 personnes)



Synthèse des échanges à Montigny-Lencoup :

1 - Introduction : le SCoT = un projet de territoire défini par les Elus.

Une bonne appropriation par les Maires de ce document d'urbanisme intercommunal : mobilisation des Elus aux différentes réunions de travail.

Explication du SDRIF 2013, du SCoT et du PLU/PLUi : des documents d'urbanisme complémentaires dans un rapport hiérarchique et de compatibilité (le document d'urbanisme local ne doit pas empêcher la réalisation d'un objectif du SCoT).

2 - Paysages :

La campagne Montoise doit être mieux qualifiée : un paysage rural « *et pittoresque* »

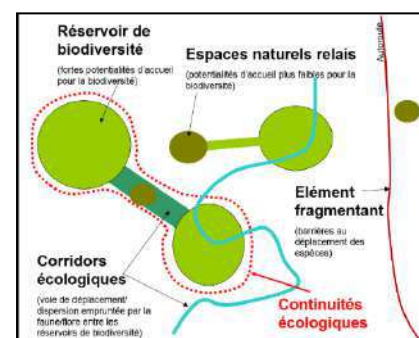
3 - Environnement :

Explication de la notion de corridors écologiques et de la nécessité de les préserver.

Projet hydraulique de la Bassée : « *pas de gain pour le territoire* ».

3 syndicats et 2 communautés de communes regroupés pour une gestion plus performante du risque d'inondation.

L'eau potable : une richesse de la Bassée et un enjeu fondamental de pérennisation de cette ressource pour le Grand Provinois.



4 - Mobilités :

Pas de lignes TC régulières en partie sud du SCoT.

Liaison A4 - A5 à améliorer : une volonté politique dans le SCoT, à appuyer dans le Contrat de Plan Etat-Région.

Programmer une nouvelle sortie sur l'A5.

Gare de Gouaix ouverte uniquement pour le transport de fret.

5 - Economie :

De nombreux déplacements domicile - lieu d travail (illustration = la fréquentation importante des parkings autour des gares ; faire évoluer l'offre de stationnement).

6 - Tourisme :

Un Office de Tourisme de pôle intercommunautaire a été mis en place depuis 2017 (« Provins Tourisme, entre Bassée, Montois et Morin »). Il regroupe les communautés de communes du Provinois, de Bassée-Montois et des Deux Morin (soit 113 communes et près de 90 000 habitants).

Il faut permettre à travers notamment le SCoT un renforcement des hébergements touristiques sous des formes originales dans la Bassée tenant compte de l'environnement, et en liaison avec les plans d'eau existants.

Renforcer les capacités d'accueil des groupes (randonneurs etc...) : une offre insuffisante actuellement.

Créer un maillage de services sur le territoire pour redynamiser le commerce local, maintenir un lien social : réflexion sur d'autres façons de consommer (circuits courts, productions identifiées...).

7 - Habitat :

Question sur les objectifs en termes de création de logements : point à travailler en phase projet (2) puis en phase réglementaire (3) de la procédure d'élaboration du SCoT.

Le constat de 2004 à 2014 sur la production de logements est une baisse d'activité importante à partir de 2008 (phénomène national). Sur la ville de Provins, la tendance est à la baisse également.

En revanche, une forte activité de réhabilitation du parc de logements a été engagée dans le centre-ville ; des actions concertées en cours (de l'ordre de 400 logements déjà réhabilités).

Provins présente aujourd'hui un fort taux de logements locatifs sociaux (plus de 40 % de l'ensemble du parc de logements). Il faut travailler sur une meilleure répartition de cette offre résidentielle sur le territoire du SCoT.

Une disponibilité foncière importante sur Provins : de l'ordre de 60 hectares (30 % pour le développement économique et 30 % pour le développement résidentiel. La Ville souhaite prioriser le développement économique (= pas de développement de logements tant que la partie économique n'est pas mise en œuvre).

Des projets d'aménagement sur la CC Bassée-Montois pour développer les capacités d'accueil des professions médicales (maison de santé à Montigny-Lencoup ; cabinet médical à Sourdun ; Donnemarie-Dontilly) et médico-sociales (EPMS Etablissement Public Médico-Social). Des projets et des réalisations sont également rappelés sur la CC du Provinois.

Synthèse des échanges à Provins :

1 - Introduction :

Des réflexions sur le développement du Grand Provinois qui datent d'avant 2012 (adoption d'une Charte de Développement Durable du Grand Provinois dès 2006).

Rappel de la création du SMEP avec notamment la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage (32 places).

Importante implication des Elus dans les premiers travaux pour le SCoT.

Organisation d'une Rando SCoT : une journée à la découverte du territoire à partir d'un itinéraire préparé par le SMEP. Une réussite pour les Elus qui ont pu à travers cette journée mieux connaître le Grand Provinois, sa diversité et ses qualités patrimoniales et paysagères.

Un PLU intercommunal est engagé par la Communauté de Communes Bassée-Montois : une obligation de compatibilité de ce futur document d'urbanisme avec le SCoT du Grand Provinois (le contenu du PLUi ne doit pas être en contradiction avec les orientations du SCoT).

Nécessité de coordonner les travaux des documents d'urbanisme locaux en cours avec les travaux pour l'élaboration du SCoT (document de rang supérieur) : assurer la compatibilité des futurs PLU/PLUi avec le SCoT.

Les 42 communes de Bassée-Montois doivent gérer leurs propres contraintes : difficile de trouver un consensus sur des objectifs intercommunaux en termes d'urbanisme. Le PLUi est un exercice nouveau et contraignant.

2 - Paysages

Les éoliennes implantées en limite du territoire du Grand Provinois constituent des nuisances. Un travail interSCoT est nécessaire pour mieux gérer cette question.

Il faut défendre la position du territoire : pas d'implantation d'éolienne à au moins 20 km autour de Provins (aujourd'hui, le périmètre est de 10 km). Cet objectif doit être élargi à l'ensemble du territoire du SCoT.

Regrouper les éoliennes plutôt que de miter le territoire.

3 - Environnement :

Quel est le rôle du SCoT sur la question de l'eau ?

Le SCoT doit être compatible avec les orientations du SDAGE et des SAGE.

Il doit permettre de préserver les ressources en eau (protection des captages d'eau...).

4 - Urbanisme :

Quelle orientation le SCoT va-t-il prendre pour les hameaux ? Ce point sera débattu en phase 2 (le projet de territoire). Le SDRIF 2013 prévoit un développement modéré des hameaux. Le SCoT peut être plus restrictif sur cette question.

5 - Mobilités :

Pas de lignes TC régulières en partie sud du SCoT.

La partie nord du Grand Provinois semble oubliée malgré des enjeux rappelés sur le réseau routier. Des projets existent depuis longtemps, ont été étudiés mais ne sont pas concrétisés par une réalisation : mise à 2x2 voies de la RN4 par exemple.

6 - Economie :

La zone d'activités à Beton-Bazoches est totalement aménagée. Il faut envisager à travers le SCoT une extension de cette zone à terme.

7 - Habitat :

Face au phénomène de désertification médicale (phénomène national), comment attirer du personnel médical dans la région (médecins...) ?

Beaucoup de collectivités publiques s'engagent dans la création de locaux adaptés aux besoins des professions médicales. Il faut ensuite pouvoir attirer des médecins.

Sur la Communauté de Communes du Provinois, un partenariat a été établi avec les médecins (consultations...), et des maisons médicales sont réalisées.

Phase 2 – PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables : le Projet de Territoire) :

Le 25 septembre 2018 à Montigny-Lencoup (25 personnes environ).

Le 27 septembre 2018 à Provins (20 personnes environ).



Synthèse des échanges à Montigny-Lencoup :

1 - Introduction :

Rappel : le SCoT est le Projet de Territoire des Elus sur un horizon 15/20 ans.

Une bonne appropriation par les Maires de ce document d'urbanisme intercommunal : mobilisation des Elus aux différentes réunions de travail depuis 2016 (commissions thématiques, séminaires...).

Axe 1 du PADD - Valoriser les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du Grand Provinois

1 - Paysages :

2 - Environnement :

Pas d'intervention sur ces thématiques dont les objectifs clairement expliqués rencontrent l'adhésion du public.

Axe 2 du PADD - Favoriser une économie diversifiée, portée par des filières locales

1 - Economie :

Des interrogations sont exprimées sur l'offre en termes de santé.

Les Elus ont pris la mesure de la problématique de la désertification médicale sur le territoire du SCoT. Des projets sont en cours et des réalisations sont constatées (maisons de santé) sur le Grand Provinois – (Montigny-Lencoup, Bray-sur-Seine, Villiers-Saint-Georges, Chenoise, Provins...). Cependant, cette politique a ses limites : on ne peut pas forcer les médecins à s'implanter dans les structures mises en place. Il faut trouver d'autres arguments complémentaires pour les attirer (un cadre de vie préservé, une offre résidentielle adaptée à leurs besoins, des équipements et services etc...).

L'insuffisance de dentistes sur le territoire est signalée. Il faut se rendre à Paris en cas d'urgence...
Le territoire a connu une pénurie d'infirmiers. Aujourd'hui, on en trouve plus facilement. Par ailleurs, le développement de la télémedecine peut apporter des solutions en milieu rural.

2 - Tourisme :

Un participant s'interroge sur l'hébergement touristique : quelle est l'offre actuellement ? Quelles sont les carences, les projets ?

Le problème de l'hôtellerie est souligné. Qui peut porter un projet dans ce domaine ? La collectivité publique ne peut pas tout prendre à sa charge. Il faut l'intervention d'un acteur de la sphère du privé. Concernant les gîtes, il faudrait former les personnes qui souhaitent se reconvertir et s'engager dans cette direction.

La problématique actuelle évoquée par un participant est une forte mobilisation des gîtes existants en lien avec les activités en cours sur la centrale nucléaire à proximité. Cela réduit d'autant l'offre d'accueil pour les touristes.

La question de la reconversion des carrières est posée. Il faudrait permettre l'aménagement de bases de loisirs avec hébergements associés, et éviter l'estampille « réserve naturelle ».

Une participante demande s'il existe des gîtes communaux.

3 gîtes sont comptabilisés à Beton-Bazoches et à Saint-Sauveur-lès-Bray. Une réflexion est en cours sur l'aménagement d'une auberge de jeunesse.

Axe 3 du PADD - Favoriser un développement économe en espace et en déplacement, en s'appuyant sur l'armature urbaine multipolaire

1 - Habitat :

Pas de remarque.

2 - Mobilités :

Rappel du contournement de Courtacon souhaité depuis longtemps.

Idem pour la mise à 2x2 voies de la RN4 : pas de concrétisation jusqu'à présent malgré des études réalisées.

L'accès à l'A5 au sud est à améliorer.

Synthèse des échanges à Provins :

Introduction :

Rappel que le SCoT représente le Projet de Territoire du Grand Provinois défini par les Elus.

Axe 1 du PADD - Valoriser les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du Grand Provinois

1 - Paysages :

Les Elus du territoire expriment leur volonté de ne pas accueillir d'éoliennes mais par ailleurs permettent l'aménagement de casiers dans la Bassée...

L'aménagement d'un premier casier pilote est prévu pour 2025 a priori. Quel est l'intérêt pour le territoire de ces futurs aménagements ? Le dimensionnement de ce casier serait de l'ordre de 350 hectares, et il en est prévu une dizaine à terme... La population locale est inquiète (augmentation du niveau de la Seine estimée à 2,5 mètres). L'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Seine Grands Lacs ne discute pas avec les Maires mais uniquement avec la CC Bassée-Montois...

Cette position sur l'éolien est prise à l'unanimité des Elus du Grand Provinois. En revanche, l'aménagement des casiers relève de la compétence de l'Etat. Il s'agit d'un projet d'aménagement pour mieux gérer les crues en aval (sur Paris). Les Elus sont ici consultés mais le projet est porté par l'Etat. Dans le cadre des consultations, l'objectif des Elus est de négocier au mieux avec l'Etat pour réduire les impacts de ce projet sur le territoire et obtenir des mesures compensatoires. Le projet est toujours évolutif aujourd'hui.

2 - Environnement :

Demande de précision sur la question des zones humides. Cette notion intègre-t-elle les carrières, les étangs ? Le Département tente d'imposer une zone humide dans le cadre du PLUi CC Bassée-Montois. Exemple du marais à Sigy (vallée de l'Auxence) : classement à venir en zone humide par le Maire ? Ce point sera précisé dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT (partie réglementaire du SCoT).

Sur le thème de la transition énergétique, l'objectif « *Conserver la dynamique de développement des énergies renouvelables.* » pourrait être réécrit en utilisant un terme plus fort que « *conserver* » : « *intensifier* » cette politique. Cette proposition est retenue.

Si le territoire ne souhaite pas l'implantation d'éoliennes, quels sont les choix pour compenser cette mise à l'écart d'une source d'énergie renouvelable ?

La dynamique engagée sur le Grand Provinois est rappelée, qui repose principalement sur le photovoltaïque, la méthanisation. D'autres sources sont étudiées mais ne révèlent pas de potentiel efficient (par exemple la géothermie).

Axe 2 du PADD - Favoriser une économie diversifiée, portée par des filières locales

1 - Economie :

Le déploiement du numérique est en cours. La couverture numérique de l'ensemble du Grand Provinois est programmée pour fin 2020-début 2021.

Si à court terme l'offre numérique (fibre) sera optimale, en revanche il subsiste un réel problème sur la téléphonie.

2 - Tourisme :

La création depuis 2017 d'un Office de Tourisme de pôle intercommunautaire permet de mieux gérer l'offre touristique sur un territoire élargi. En revanche, la question de l'hébergement touristique demeure problématique : une offre actuellement insuffisante et pas assez diversifiée (accueil de groupes, hôtellerie, gîtes, autre forme innovante d'accueil...).

Axe 3 du PADD - Favoriser un développement économe en espace et en déplacement, en s'appuyant sur l'armature urbaine multipolaire

1 - Habitat :

La question de la vacance dans le parc de logements est problématique. Elle est prise en compte dans les réflexions des Elus et dans les politiques mises en œuvre (par exemple la politique de réhabilitation du parc de logements). Des logements sont plus facilement remis sur le marché après des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de confort (cas d'appartements par exemple en milieu urbain). Le travail est plus complexe sur d'anciennes maisons inoccupées en milieu rural. De nombreux logements sont également vacants au-dessus des commerces.

La RT 2020 va être bientôt mise en place : toute nouvelle construction devra produire davantage d'énergie qu'elle n'en consomme. Cet objectif repose sur le principe des bâtiments à énergie positive (BEPOS). Ces logements affichent une consommation énergétique minimale qui sera, par la suite, compensée par le recours aux ressources renouvelables. Cette RT 2020 cible le zéro gaspillage énergétique et la production d'énergie.

En revanche, pour les logements anciens dans lesquels le poste énergie demeure important, l'objectif de réduction des consommations énergétiques est plus difficile à atteindre, et demande des moyens plus importants en termes de réhabilitation. Cela les rend moins attractifs, et contribue à prolonger la durée de leur vacance.

Trois Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été successivement mises en place sur le centre-ville de Provins au cours des dernières années. Le caractère incitatif de cette politique publique (des aides financières sont proposées aux propriétaires bailleurs) a pu faire ses preuves en permettant en complément des actions de réhabilitation de logements inconfortables une remise sur le marché de logements vacants. Cependant, on peut estimer aujourd'hui qu'il y a encore sur Provins un potentiel de 300 à 350 logements vacants à réinvestir.

2 - Mobilités :

Quand on parle de pôles gares, il ne faut pas oublier ce qui se passe en dehors du territoire du SCoT : par exemple le projet de rénovation de la gare de Nangis programmé en 2019 (une gare importante localement, fréquentée aujourd'hui par plus de 1 400 voyageurs par jour).

A Maison Rouge, le projet de revitalisation du centre est en cours (traversé par un axe routier très passant : la RD619). La commune est desservie par la ligne Seine et Marne Express Provins - Melun mais il manque un arrêt à la gare de Nangis. Cette question sur la ligne de transports collectifs est à l'étude au Département de Seine-et-Marne.

L'aménagement d'un parking de covoiturage serait utile.

La Véloroute n°16 qui traverse le territoire d'est en ouest n'est pas fonctionnelle aujourd'hui. Il est pourtant facile d'envisager son aménagement (des tronçons existent déjà). Mais la position de VNF, qui est contre le financement des travaux de restauration des berges de la Seine, constitue un blocage.

Le SCoT doit néanmoins afficher la volonté des Elus de voir à terme une concrétisation de cet axe de circulation douce.

Phase 3 – DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs : les règles du SCoT) :

Le 2 avril 2019 à St-Brice (15 personnes environ).

Le 04 avril 2019 à Montigny-Lencoup (20 personnes environ).



Synthèse des échanges à Saint-Brice :

Introduction :

Le SCoT traduit un véritable Projet de Territoire.

Rappel de la forte implication des Elus dans la démarche d'élaboration du SCoT depuis 2016 (nombreuses réunions de travail et de concertation).

1 - Les orientations paysagères et environnementales

Le projet de SCoT a-t-il pris en compte le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) d'Ile-de-France adopté en 2013 ?

Le projet de SCoT prend en compte ce schéma régional et le décline (identification et localisation des éléments de la Trame Verte et Bleue à préserver/restaurer si nécessaire). En revanche, ce sont les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) qui devront préciser dans le détail (et dans un rapport de compatibilité avec le SCoT) les moyens à mettre en œuvre pour préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques (zonage à la parcelle, réglementation adaptée...).

Le SCoT, qualifié « d'intégrateur » car reprenant l'essentiel des documents supra-territoriaux (SDRIF 2013, SRCE 2013, PDUiF 2014, SDAGE, SAGE...), a pour vocation de devenir le document de référence pour les Elus (qui n'auront plus besoin de consulter les documents supra-territoriaux dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme local).

L'exemple du PLUi de la CC Bassée-Montois en cours d'élaboration est repris, avec la particularité de devoir tenir compte des documents supra-territoriaux en l'absence de SCoT approuvé. Néanmoins, le PLUi doit prendre en compte les travaux sur le SCoT pour écarter tout risque d'incompatibilité au moment de son approbation.

Un participant s'interroge sur les marges de manœuvre localement par rapport à ces documents supra-territoriaux (SDRIF, SRCE...). Le Président du SMEP souligne qu'elles existent réellement. Il prend l'exemple de l'éolien : le choix politique à transcrire dans les documents du SCoT est d'interdire l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Grand Provinois.

Un participant remarque qu'une usine de méthanisation n'est pas non plus valorisante pour les paysages du Grand Provinois.

Le Président du SMEP insiste sur la nécessité d'éviter que chaque collectivité travaille de son côté sans vision globale à l'échelle du territoire du SCoT et au-delà (vision inter-SCoT). Le fait d'élaborer un SCoT permet de travailler sur cette nécessaire cohérence des politiques publiques mises en œuvre sur le Grand Provinois et sur les territoires limitrophes.

Un participant cite un projet d'aménagement d'un poulailler sur une parcelle identifiée à préserver dans le SRCE (permis de construire accordé). Le Président du SMEP considère qu'il s'agit d'un coup parti. Aujourd'hui, il n'est pas possible d'envisager la faisabilité d'un tel projet dans ce contexte.

2 - Les orientations économiques et commerciales

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui est annexé au SCoT constitue une véritable plus-value pour mieux maîtriser l'évolution de l'urbanisme commercial sur le Grand Provinois. Le contenu de ce document a été défini par les Elus, avec l'accompagnement d'une expertise technique sur l'urbanisme commercial : définition des localisations préférentielles des commerces (en centralité, en périphérie) avec pour objectif de préserver les commerces de proximité dans les centres-villes, centres-bourgs et centres-villages.

Le projet de SCoT intègre le principe de l'aménagement d'une plate-forme multimodale à terme (au-delà de 20 ans) sur le secteur de Noyen-sur-Seine : tirer parti de la proximité de la Seine, du réseau ferroviaire et du réseau autoroutier (caractère multimodal du secteur).

Un participant s'interroge sur le projet de mise à grand gabarit de la Seine : va-t-il se faire ?

Ce projet sera effectivement mis en œuvre. Il a nécessité de nombreuses études depuis 2012 et suit une procédure de concertation longue (enquête publique à organiser). Le lancement des travaux devrait intervenir au début de la prochaine décennie.

Les 75 hectares programmés pour le développement des zones d'activités seront pris sur quels types d'espaces ?

Il s'agit de permettre à certaines zones d'activités actuellement aménagées de s'étendre pour accueillir de nouvelles entreprises. C'est le cas notamment à Beton-Bazoches (un bout de voirie avait été aménagé pour anticiper cette extension sur environ 5 hectares), ou encore à Provins sur un site existant qu'il faut conforter.

Un participant s'interroge sur la friche de Longueville : quelle prise en compte dans le SCoT ?

La situation demeure complexe. Pour l'heure, des études sont en préparation pour analyser sur une partie de ce site la situation actuelle et estimer les besoins en termes de dépollution. Une réflexion de type projet urbain est également attendue dans le cadre du lancement de ces études : quel devenir de ce site stratégique pour le Grand Provinois (une porte d'entrée du territoire, et un fort potentiel de développement).

Un participant remarque que le parking récemment aménagé sur le secteur gare de Longueville est déjà saturé, illustrant le caractère stratégique du lieu en termes de mobilités. Le potentiel de développement urbain est également important.

3 - Les orientations sur le développement résidentiel

Christian JACOB a fait valoir l'isolement du secteur pour justifier le maintien de l'hôpital à Provins. L'ARS est d'accord sur le principe. Provins doit devenir un véritable pôle de santé pour le secteur, et se donner les moyens pour attirer les professions médicales (travailler sur des groupements hospitaliers pour optimiser l'offre sur le secteur) : créer une véritable dynamique de santé sur le Grand Provinois.

4 - Les orientations sur les mobilités

Un participant demande la signification du terme « rabattement ».

Il s'agit de créer les conditions permettant de faciliter l'accès à l'offre en transports collectifs, aux services proposés en termes de mobilités, aux « nœuds » de déplacement (gare ferroviaire, gare autoroutière).

Qu'en est-il de la Véloroute n°16 ?

Le SCoT affiche la volonté des Elus de voir à terme une concrétisation de cet axe structurant de circulation douce. Mais la position actuelle de VNF constitue un blocage : VNF ne souhaite pas financer les travaux de restauration des berges de la Seine.

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN4 en partie nord du Grand Provinois apparaît toujours comme « l'arlésienne ». On en parle depuis de très nombreuses années, mais rien de concret ne sort des cartons. Il faut cependant au moins l'indiquer dans le projet de SCoT pour ne pas se bloquer.

En conclusion, les participants remarquent qu'une véritable vision de développement, un projet global apparaît à l'issue de cette présentation du projet de SCoT.

Synthèse des échanges à Montigny-Lencoup :

Introduction :

La forte implication des Elus dans la démarche d'élaboration du SCoT est rappelée. De nombreuses réunions de travail et de concertation ont été organisées depuis le début de la procédure. Une journée Rando SCoT a permis d'approfondir la connaissance et les enjeux sur le territoire du Grand Provinois.

Rappel de la possibilité de revoir le contenu du SCoT après ses premières années de mise en œuvre pour adapter si besoin le projet à l'évolution du territoire et à de nouveaux enjeux. Le SCoT devra faire l'objet d'un bilan à l'issue de sa sixième année de mise en œuvre (obligation réglementaire inscrite dans le Code de l'Urbanisme).

1 - Les orientations paysagères et environnementales

Un participant s'interroge sur la prise en compte des zones humides dans le projet de SCoT : une localisation à la parcelle ?

Non, le projet de SCoT intègre une orientation sur la préservation des zones humides. Les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) doivent ensuite préciser les secteurs concernés et définir des moyens réglementaires pour les préserver.

Un participant s'interroge sur l'orientation relative à l'interdiction de l'implantation des équipements de production photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles.

Il s'agit d'une volonté de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France reprise dans le SDRIF 2013 pour préserver les espaces agricoles. L'implantation de panneaux photovoltaïques demeure possible sur les bâtiments, sous réserve de ne pas nuire à la qualité paysagère ou patrimoniale du lieu (arbitrage de l'ABF dans ce cas). Ce type d'implantation sur des bâtiments agricoles par exemple apparaît adapté.

Un participant remarque que, comme une éolienne, une usine de méthanisation n'est pas valorisante pour les paysages du Grand Provinois.

Une participante souligne que des équipements de production photovoltaïque peuvent être acceptés à condition qu'ils ne conduisent pas à une défiguration des paysages, à une dégradation du patrimoine.

Un participant remarque que les nouvelles constructions ne sont pas toujours en adéquation avec le caractère patrimonial de certains villages. Elles tendent parfois à défigurer les villages. Comment contrer cette tendance ?

Le Président du SMEP rappelle que le projet de SCoT intègre des lignes générales (qualitatives et quantitatives) pour cadrer le développement du territoire. A partir de ce cadre, les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) doivent préciser les moyens réglementaires pour maîtriser le développement urbain autorisé par le SCoT.

Dans le cadre du PLUi en cours sur la CC Bassée-Montois, le sujet est traité et des moyens seront précisés, tout en conservant une certaine liberté dans la conception des nouveaux logements. Il faut en effet pouvoir prendre en compte les besoins des 42 communes, et leur contexte patrimonial différencié : par exemple imposer des tuiles plates dans certains secteurs patrimoniaux, ne pas définir de contraintes réglementaires sur les toitures ailleurs... Le PLUi est le document d'urbanisme qui permet cette approche dans le détail prenant en compte le contexte patrimonial de chaque commune.

Une participante constate que là où aucune recommandation n'est définie, le risque de dégradation et de perte de la qualité patrimoniale est grand.

2 - Les orientations économiques et commerciales

Un participant s'interroge sur le principe de l'aménagement d'une plate-forme multimodale à terme (au-delà de 20 ans) sur le secteur de Noyen-sur-Seine : n'est-on pas en retard dans les réflexions par rapport au secteur de Nogent-sur-Seine ?

Un Elu souligne qu'il faut en premier lieu pouvoir bénéficier du canal à grand gabarit.

Le Président du SMEP remarque qu'il s'agit de la même volonté politique inscrite dans le projet de SCoT sur le long terme que celle liée à une amélioration de la liaison A4-A5. Cela correspond à un besoin localement. Si on n'en parle pas dans le SCoT, on ne pourra pas l'inscrire dans le Contrat de Plan Etat-Région.

3 - Les orientations sur le développement résidentiel

Pas de remarques sur cette partie du volet réglementaire du SCoT.

4 - Les orientations sur les mobilités

Une participante appuie l'orientation sur l'engagement d'un plan de circulation des engins agricoles.

Un participant souligne le caractère dangereux de la RD411. Il n'y a pas de plan de sécurisation.

Le Président du SMEP précise que l'idée d'approfondir la réflexion sur la circulation des engins agricoles fait suite aux études sur la RD231 (2x2 voies) : pouvoir expliquer sur quels linéaires pourraient passer les engins agricoles dans de bonnes conditions de sécurité pour tous.

2 LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES A LA PROCEDURE

Par délibération du 06 mars 2012 prescrivant l'élaboration du SCoT, le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP) du Grand Provinois a décidé, conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, d'associer à l'élaboration du SCoT l'Etat, le Département, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les Chambres Consulaires.

A chaque étape clé de la procédure, le SMEP du Grand Provinois a souhaité prendre l'attache des Services de l'Etat et des organismes intéressés.

Outre la présentation en réunion PPA (Personnes Publiques Associées) des travaux et des échanges directs avec les partenaires publics, chacun a pu formaliser des observations par courrier ou mail sur la base de documents transmis postérieurement aux séances de travail.

Dit que conformément aux articles L.121-4 et L.122-6 du code de l'urbanisme, l'Etat, la Région, le Département, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les Chambres Consulaires seront associés à l'élaboration du SCoT ;

Dit que conformément à l'article L.122-7 et L.122-8 du code de l'urbanisme, le SMEP consultera à leur demande les présidents du Conseil Régional, du Conseil général, les présidents des établissements publics intéressés et ceux des organismes mentionnés ci-dessus, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, de syndicats mixtes de transport, les maires des communes voisines, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, ainsi que les associations locales d'usagers agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

Dit que conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, l'avis des organismes ou associations ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement pourra être sollicité ;

Dit que conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, le SMEP notifiera le projet de schéma au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, à sa demande ;

2.1 Mise en place d'un Comité technique

Le SMEP a mis en place un Comité technique SCoT ouvert aux Personnes Publiques Associées.

Ce Comité technique s'est réuni à plusieurs reprises pour préparer les travaux sur chaque phase de l'élaboration du SCoT. Ces rencontres ont permis d'aborder de nombreux points techniques (données disponibles, études existantes à consulter, etc...), d'informer sur l'état d'avancement des études, d'échanger sur les méthodes de travail mises en place.

Ce Comité technique a été animé à six reprises :

COTECH n°1 fin 2016 : rencontre du SMEP pour organiser les travaux et échanger sur les enjeux du territoire, les attentes des Elus dans le cadre de cette procédure

COTECH n°2 du 31 janvier 2017 : points techniques, avancement des études, calendrier prévisionnel.

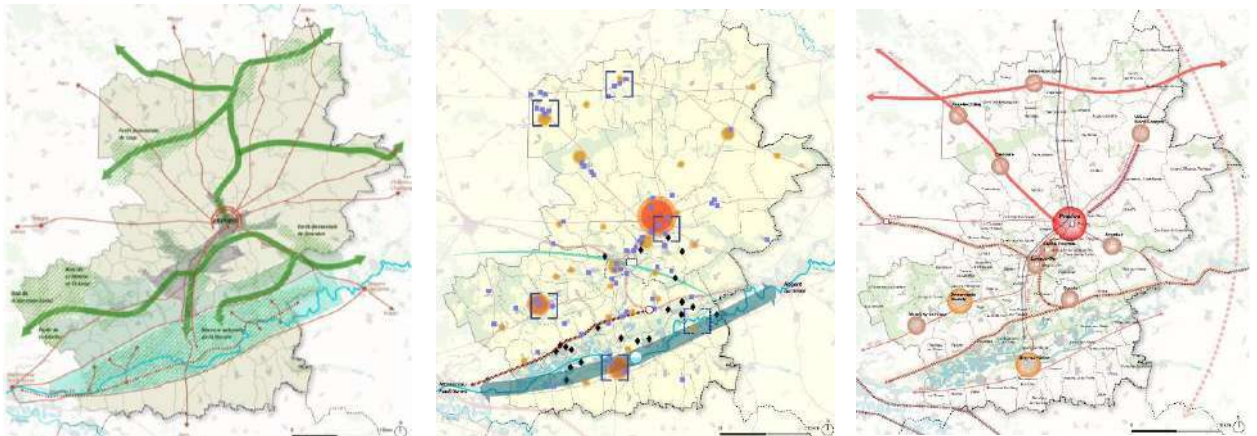
COTECH n°3 du 13 février 2018 : finalisation du diagnostic, engagement de la phase 2 (PADD)

COTECH n°4 du 04 mai 2018 : synthèse sur les travaux en commissions thématiques et séminaire PADD, présentation du projet de PADD

COTECH n°5 du 11 septembre 2018 : l'outil DOO, la méthode de travail, les premiers éléments de réflexion pour le DOO.



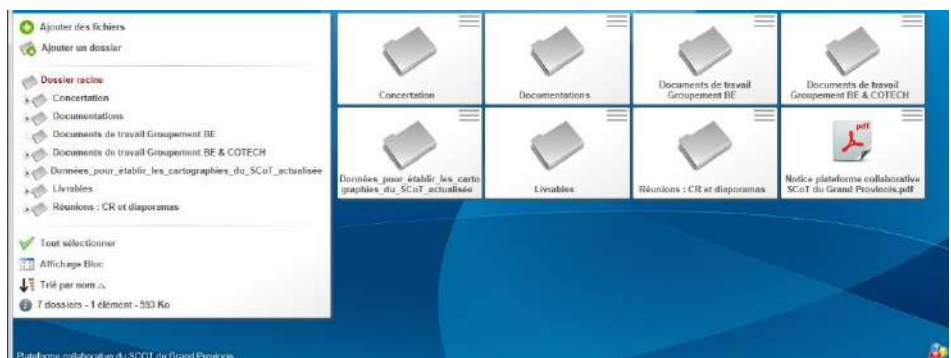
COTECH n°6 du 14 mars 2019 : le PADD (rappel des objectifs, cartographie de synthèse), le DOO (structure du document, apports du séminaire DOO, premières orientations d'aménagement).



2.2 Mise en place d'une plateforme collaborative

Objectifs :

- Permettre un échange avec les partenaires publics et une diffusion de documents tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT.
- Hiérarchiser les accès selon les besoins, les types de documents à diffuser (documents de travail, livrables validés...).



2.3 Organisation de réunions d'association

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à 3 réunions d'association :

- **Réunion PPA n°1 : lundi 13 novembre 2017, 14h00**
Présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- **Réunion PPA n°2 : lundi 25 juin 2018, 14h30**
Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- **Réunion PPA n°3 : jeudi 28 mars 2019, 14h**
Présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)



3 ASSOCIATION ETROITE DES ELUS DU SCOT

Les Elus ont été invités à participer à chaque phase de réalisation du SCoT du Grand Provinois :

3.1 En phase 1 - Diagnostic :

Les questionnaires SCoT

Proposition d'un questionnaire à remplir par chaque commune : document abordant les thématiques à traiter dans le SCoT.

- 1 - Environnement
- 2 - Economie et commerces
- 3 - Transports et déplacements
- 4 - Aménagement et urbanisme
- 5 - Habitat (population, logements, équipements et services)

SMEP du Grand Provinois

THEME : LIBRES PROPOS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SMEP du Grand Provinois
 Communauté de communes du
PROVINOIS
 Saône-Meuse

Élaboration du SCoT
 (Schéma de Cohérence Territoriale)

Questionnaire

Commune de :

Personne(s) qui répond(ent) à ce questionnaire :

Date :

Votre adresse mail :

Questionnaire à retourner complété à :	Pour tout renseignement sur le contenu, n'hésitez pas à nous contacter :
SMEP du Grand Provinois 7, rue des Bénédictins 77160 PROVINS Monsieur François-Xavier DE LAMINAT f.de laminat@cc-du-provinois.fr Madame Orlane MARCELLAS o.marcellas@cc-du-provinois.fr Tél : 01.60.58.60.58	Antes Group 29 avenue Ariside Briand 94117 ARCUEIL Cédex Monsieur Jean-Michel BARAÏR jean-michel.barair@antesgroup.com Tél : 01.37.85.81.94

Retour attendu
 au plus tard le **Vendredi 18 novembre 2016**

Temps de travail pédagogiques

- **Rando SCoT : 12 septembre 2017, 9h30-19h00**
Parcours du territoire avec les Elus sur une journée, selon un itinéraire préparé avec le SMEP, permettant de partager une culture commune du territoire, d'obtenir un niveau de connaissance identique et d'aborder les thématiques particulières porteuses d'enjeux.

Les étapes de la rando SCoT

L'itinéraire et les 8 arrêts :

- 1 - Chenoise
- 2 - Jouy-le-Châtel
- 3 - Beton-Bazoches
- 4 - Villiers-Saint-Georges

Déjeuner à Sainte-Colombe

- 5 - Longueville
- 6 - Donnemarie-Dontilly
- 7 - Bray-sur-Seine
- 8 - Noyen-sur-Seine / Villiers sur Seine




3.2 En phase 2 - PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

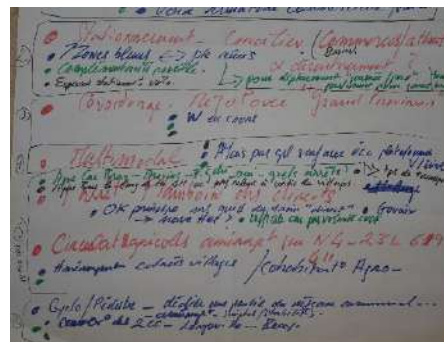
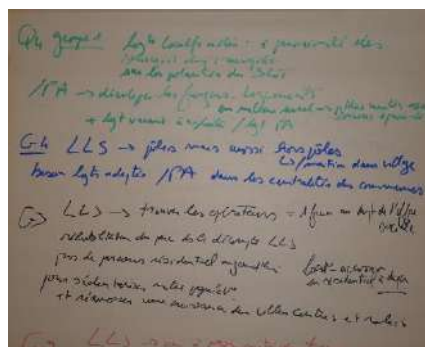
Temps de travail pédagogiques et de co-construction des objectifs du PADD

- **Commission PADD : 5,6,9,12 mars 2018**
 - Commission Habitat/Démographie : 5 mars 2018
 - Commission Transport et déplacement : 6 mars 2018
 - Commission Développement économique et urbanisme commercial : 9 mars 2018
 - Commission identité territoriale (paysage, environnement) : 12 mars 2018

- Séminaire PADD : 10 avril 2018

*Temps de travail par thématiques sur une
journée pour approfondir les orientations du
PADD suite aux commissions thématiques de
mars 2018*

Scot du Grand Froidos			
Séminaire PADO du mardi 10 avril 2018			
Séquence	Durée (en minutes)		Contenu
Accueil	15	9h35 à 9h50	Café + mot d'accueil du Président
Pléniaire	40	9h50 à 10h30	Présentation par Arlene : rappel de la démarche, les principes, étapes du diagnostic, introduction aux travaux sur le PADO (proposition d'une mesure de PADO, contenu à débattre dans 4 Tables Rondes thématiques)
4 Tables Rondes thématiques : 1ère série	55	10h35 à 11h30	Présentation de la synthèse des travaux des commissions thématiques PADO : débat sur l'occurrence du PADO et sur les objectifs du PADO ; supports cartographiques pour spatialiser les projets structurants à terme et localiser les grandes orientations ; vote de la première série des Tablettes thématiques ; les deux changements de Table Ronde
4 Tables Rondes thématiques : 2ème série	55	11h35 à 12h30	Les animateurs des tables rondes retravaillent les échanges et les propositions (objectifs PADO, spatialisation des contributions sur carte)
4 Tables Rondes thématiques : 3ème série	55	13h30 à 14h25	Présentation de la synthèse des travaux des commissions thématiques PADO : débat sur l'occurrence du PADO et sur les objectifs du PADO ; supports cartographiques pour spatialiser les projets structurants à terme et localiser les grandes orientations ; vote de la deuxième série, chaque du aura pu participer aux 4 Tables Rondes thématiques
4 Tables Rondes thématiques : 4ème série	55	14h30 à 15h25	Les animateurs des tables rondes retravaillent les échanges et les propositions (objectifs PADO, spatialisation des contributions sur carte)
Pause		15h30 à 15h45	
Restitution en plénière	80	15h50 à 17h10	Présentation pour chaque Table Ronde d'une synthèse des 4 temps d'échange : 30 minutes pour chaque Table Ronde thématique
Closure du séminaire	10	17h10 à 17h20	Présentation par Arlene du prochain temps de travail ; mot de conclusion du Président
Les 4 Tables Rondes thématiques :		1 : Habitat	8 groupes d'élus qui participent successivement à chaque Table Ronde : 55 minutes par une des 4 Tables Rondes : ateliers de travail soutenus par l'animateur, 5 minutes de vote (2 programmes de travail et 2 programmes d'axes-mot)
		2 : Economie/Commerce	
		3 : Mobilité	
		4 : Jeunesse	



Débat du PADD

- **Débat du PADD : 12 juillet 2018, 19h**

Un PADD **débat** le 12
juillet 2018 en Comité
syndical.

Autres réunions

- **Comité technique n°3 : 13 février 2018**
- **Comité de pilotage : 29 mars 2018**
- **Comité technique n°4 : 04 mai 2018**
- **Réunion territoriale : 06 juin 2018** (le projet de PADD et les apports du séminaire PADD d'avril 2018)



3.3 En phase 3 - DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)

Temps de travail pédagogiques et de co-construction des orientations du DOO

- **Commission DOO : 21,24,25,27 septembre 2018**
 - Commission Développement économique et urbanisme commercial : 21 septembre 2018
 - Commission Transport et déplacement : 24 septembre 2018
 - Commission Habitat/Démographie : 25 septembre 2018
 - Commission identité territoriale (paysage, environnement) : 27 septembre 2018
- **Séminaire DOO : 15 novembre 2018**

Animation de 4 commissions thématiques puis d'un séminaire DOO permettant de partager les premiers éléments de contenu pour le volet réglementaire du projet de SCoT (le DOO -Document d'Orientation et d'Objectifs).



Organisation du séminaire

3 Ateliers thématiques :

- 1 : Habitat / Offre en transports collectifs
- 2 : Economie/Commerces / Réseau routier
- 3 : Identité territoriale / Modes actifs (marche, vélo)

3 groupes participent successivement à chaque Atelier thématique.

60 minutes par série de 3 Ateliers thématiques animés de façon simultanée par 3 animateurs.

3 séries au total : chaque groupe travaille ainsi sur les 3 thèmes.

Séquence	Durée (en minutes)	Horaires
Accueil	15	9h15 à 9h30
Pléniaire	20	9h30 à 9h50
3 Tables rondes thématiques : 1ère série	60	10h00 à 11h00
3 Tables rondes thématiques : 2ème série	60	11h00 à 12h00
Pause déjeuner	75	12h15 à 13h30
3 Tables rondes thématiques : 3ème série	55	13h30 à 14h30
Pause (préparation des synthèses)	20	14h30 à 14h50
Restitution en plénière	30	15h00 à 15h30
Clôture du séminaire	10	15h30 à 15h40

Service Météo et de Programmation du Grand Provençois



ELÉMENTS DE CONTEXTE	PISTES DE REFLEXION POUR LE DOO
→ Reconstitution d'une silhouette (Brie et Sénonais) : Est existant Extension déconstruite de la silhouette Recomposition d'une silhouette → Agriculture urbaine aux franges (Brie et Sénonais) : Projet agricole Projet urbain Projet agricole Projet urbain Projet agricole Projet urbain	Objectif du PADD : « Préserver les 8 valeurs paysagères qui fondent les identités du Grand Provençois. » Maintenir et préserver la qualité des paysages du montois : 1 - Préserver et gérer les paysages ouverts des vallées et coteaux. 2 - Valoriser les landes de découverte des paysages en s'appuyant notamment sur le réseau de petites routes paysagées. Mettre en scène les vues et les arrivées sur la Basse. 3 - Protéger les lignes de crêtes de la Geste de l'urbanisation. 4 - Intégrer de façon sereine des extensions urbaines dans le paysage (toitures, interface avec les espaces agricoles...). 5 - Valoriser les fil d'eau dans les traversées urbaines et l'espace agricole. Composer avec le paysage de silhouettes des plateaux agricoles de la Brie et du Sénonais 1 - Prendre en compte les silhouettes des bourgs dans les opérations d'extension urbaine et aménager des zones de transition entre secteurs bâtis et agricoles : ceintures jardinées. 2 - Créer des transitions douces entre emprises bâties et cultures. 3 - Aménager des friches urbaines ou ceintures jardinées, zones de transition entre les secteurs bâtis et les espaces agricoles, espaces de nature. 4 - Améliorer le caractère rural des espaces publics des bourgs au bénéfice de la vie locale, des modes doux et des habitants, et affirmer leur identité rurale. 5 - Réintroduire ponctuellement des structures végétales au sein des espaces agricoles (haies, ripisylves). 6 - Favoriser la présence du végétal au cœur des villages.

Laboratoire du SCoT du Grand Provençois - Séminaire DOO du 15 novembre 2018

Page 3 sur 12

Autres réunions

- Comité technique n°5 : 11 septembre 2018
- Comité de pilotage : 11 octobre 2018
- Rencontre de l'UNICEM : 25 octobre 2018
- Réunion thématique 2 sur l'urbanisme commercial : 08 novembre 2018
- Réunion territoriale : 13 décembre 2018 (Synthèse des travaux en séminaire DOO du 15 novembre 2018)
- Réunion thématique 3 sur l'urbanisme commercial : 22 février 2019
- Comité technique n°6 : 14 mars 2019

L'organisation du « pré DOO » :

Déclinaison des orientations selon les 3 grands axes du PADD :

prescriptions,
recommandations,
 déclinaison territoriale des
 objectifs chiffrés (logements,
 foncier)



4 CONCLUSION

Le SMEP du Grand Provinois a respecté les modalités de concertation fixées lors de la délibération du 06 mars 2012. La concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du SCoT jusqu'à la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT.

Les moyens de concertation et de communication mis en œuvre ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire.



L'importance de ce document d'urbanisme intercommunal pour le SMEP et l'intérêt porté par les partenaires à cette démarche se sont notamment traduits :

- par une bonne mobilisation des acteurs locaux tout au long de la procédure, dans le cadre de réunions de travail et de concertation ;
- par la mise en œuvre d'une large communication sur le dossier SCoT : de nombreux moyens ont en effet été engagés par le SMEP et ses membres (les 2 communautés de communes) pour informer la population et les acteurs du territoire sur l'évolution du dossier, et pour les inviter à s'exprimer sur le contenu des documents produits.

Ainsi, le SMEP dispose d'un document cadre précis dans ses objectifs d'aménagement du territoire. Il lui appartient à présent de le faire vivre par sa mise en œuvre et son suivi (obligation réglementaire d'établir un bilan dès la sixième année de mise en œuvre du SCoT), au travers notamment des documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme -PLU, PLUi, cartes communales).

5 ANNEXE

Délibération du Comité syndical du SMEP du Grand Provinois en date du 06 mars 2012

S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS - 7 Cour des Bénédictins - 77160 PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 06/03/2012

L'an deux mil douze, le six mars, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Soisy Bouy, sous la présidence de Ghislain BRAY, Président.

Date de convocation : 28/02/2012	Nombre de membre présents : 49
Date d'affichage : 28/02/2012	Pouvoirs : 5
Nombre de membres en exercice : 82	Votants : 54

Etaient présents :

Au titre de la Communauté de Communes du Provinois : 19

Présents :	-LEFBVRE Alain -MAREUIL Gérard -MAURY Brigitte -NUYTENS Jean-Pierre -PARISOT Claude -PERNEL Fabien -RAMBAUD Jean-Claude -RUFFIER Georgette -SASSINOT Jean	Suppléants : -BOURCIER Jeanine -MARTINAND Patrick	-PERIE Pierre
-de BISSCHOP Bertrand -BRAY Ghislain -FADIN Daniel -FENART Nicolas -GRESPIER Georges-Michel -KALUZYNY Edmond -LAFONTAINE Arnel		Absents : -BOUDIGNAT Patrice -COGNYL Gérard -DORBAIS Martial -DUGUE François -GALAND Yvette	-KENOU Sémeko -LEBAT Patrick -LEROY Michel -TORPIER Eric
		Pouvoirs : -L. GARNIER à G. RUFFIER -G. GUERTAULT à C. PARISOT	-C. LEFEVRE à G.-M. GRESPIER

Au titre de la Communauté de Communes de la S.E.R.B.E : 6

Présents :	Suppléants :
-CACKAERT Jean-Claude -CHASSE Jean-Claude -FORTIN Philippe -GRIES Françoise -LANTENOIS Annick -VOISEMBERT Pierre	Absents : -PAUL Cyril Pouvoirs : J.-C. LECAMUS à P. FORTIN
	-TRIPE Laurence

Au titre de la commune de CHALAUTRE LA GRANDE : 1

Présente :	Suppléants : RAVION Francis
	Pouvoirs :

Au titre du S.E.P. Bassée/Montois : 23

Présents :	-JARDIN Florian -JEGOUDEZ Jean-Claude -JOUY Jean-Pierre -LAMOTTE Xavier -MICHEL Monique -MARTIN José -PETIT Jean-Pierre -RAY Daniel -SIVANNE Evelyne -THEVENIN J-Christophe -VARECHARD René -VILLTERS Nadine	Suppléants : -CORBIER Brune	-SAVOURAT Christine
-BAILLIN Yolande -BENOIT Francis -BOURLET Jean-Pierre -CHARLE Anne-Marie -DELAUNE René -DENORMANDIE Roger -FENOT Jean-Paul -FORGET Michel -GAUTRY Jean-Claude -		Absents : -BELESSORT Patrick -BENOIT Jacques -BRETON Serge -BRUNET Philippe -CARRASCO Gérard -CHAUVIN Roger -COLAS Maryse -DELATTRE Nadine -DERETZ Bernard	-DRAULT Patrick -FORET Michel -SELDOF Dorothée -LAGAN Pierre-Michel -LEGENDRE Philippe -SATIAT Dominique -SCHMITT J-Christophe -VALLEE Alain -VERBRUGGE Christophe
		Pouvoirs : -G. RICHARD à G. BRAY	

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOURLET, représentant le S.E.P. Bassée/Montois est secrétaire de séance.

Délibération prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les objectifs et modalités de concertation

Le comité syndical,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-16,
- Le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L122-3 et L122-4 et suivants, R.122-6 et suivants,
- Le schéma directeur régional d'Ile-de-France ;
- L'article 4 des statuts du S.M.E.P lui conférant la compétence en matière d'élaboration du S.Co.T.,

Considérant :

- Les modifications introduites par la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiés par la loi n° 2003-590 « Urbanisme et habitat »,
- Qu'en application de l'article L122-18 du code de l'urbanisme, les Schémas Directeurs Provins/Villiers Saint Georges et Bassée/Montois sont caducs,
- Que le périmètre du SMEP vaut périmètre du SCoT,
- La volonté de mener une réflexion concertée sur le devenir du territoire et de préciser les orientations de son développement,

Entendu l'exposé du Président et après en avoir débattu, à l'unanimité,

Décide de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Provinois sur le périmètre du syndicat mixte ;

Dit que cette élaboration s'inscrit dans les principes généraux suivants :

1° L'équilibre entre : -

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi

que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Arrête les modalités de la concertation publique avec les habitants, les associations locales et l'ensemble des partenaires concernés pendant toute la période d'élaboration du S.Co.T, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet. A savoir :

- Mise à disposition des documents d'étape (délibérations du Comité syndical, documents graphiques, diagnostics et prospectives),
- Un registre mis à la disposition du public,
- Une information régulièrement donnée par le biais d'articles dans les publications des membres du S.M.E.P du Grand Provinciais,
- Une exposition, présentant les grandes lignes du projet, réalisée et présentée avant l'arrêt du projet, avec possibilité pour le public de faire connaître ses observations sur un registre tenu à cet effet,
- Des réunions publiques organisées,

Dit qu'à l'issue de cette concertation, le président en présentera le bilan devant le comité syndical qui délibérera ;

Dit que conformément aux articles L.121-4 et L.122-6 du code de l'urbanisme, l'Etat, la Région, le Département, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les Chambres Consulaires seront associés à l'élaboration du S.Co.T ;

Dit que conformément à l'article L.122-7 et L.122-8 du code de l'urbanisme, le SMEP consultera à leur demande les présidents du Conseil Régional, du Conseil général, les présidents des établissements publics intéressés et ceux des organismes mentionnés ci-dessus, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, de syndicats mixtes de transport, les maires des communes voisines, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, ainsi que les associations locales d'usagers agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

Dit que conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, l'avis des organismes ou associations ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement pourra être sollicité ;

Dit que conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, le SMEP notifiera le projet de schéma au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article

L.411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, à sa demande ;

Dit que conformément à l'article L. 122-3, le SMEP notifiera pour avis le projet de schéma à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Dit que conformément à l'article R.122-8 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale ne pourra être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers ;

Autorise le président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour engager les études ;

Dit :

- Que les opérations budgétaires seront écrites aux budgets du syndicat.
- Que tous les documents et registres seront tenus à la disposition du public au siège du S.M.E.P. du Grand Provinois aux horaires d'ouvertures des bureaux.

S'engage, conformément à l'article L.122-8 à organiser un débat au sein du comité syndical sur les orientations générales du projet aménagement et de développement durable (PADD) au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet ;

Sollicite les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général ainsi que tout autre organisme pour aider à la réalisation du S.Co.T ;

Autorise le Président à faire toutes les démarches et signer tous documents afférents à cette procédure.

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.122-13 du code de l'urbanisme.

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace les délibérations du 13/10/2009 visée le 06/11/2009 et du 08/12/2011 visée le 22/12/2011 et du 06/03/2012 visée le 23/04/2012.

Pour extrait conforme,
Le Président,



La présente délibération sera notifiée à Monsieur

La présente décision sera notifiée à la totalité des Communes représentées pour affichage durant un mois, fera l'objet d'une parution dans un journal local.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Réception à la Sous-préfecture de Provins le :

Acte déclaré exécutoire après affichage le :

Le Président,